



## NIORT AGGLO

## Le Schéma de Cohérence Territoriale

## Pièces administratives

<b>PRESCRIPTION DU SCoT</b>	<b>16 mars 2015</b>
<b>ARRÊT DU SCoT</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>APPROBATION DU SCoT</b>	<b>10 février 2020</b>

*Par délégation le Vice-Président en charge de l'Aménagement  
du Territoire - Jacques BILLY*



Communauté  
d'Agglomération  
du Niortais



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-6-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## SOMMAIRE

1. Délibération du 24 février 2014 - périmètre de SCoT
2. Arrêté du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais
3. Délibération du 16 mars 2015 - périmètre de la révision du SCoT, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
4. Annonces légales du 2 avril 2015 - prescription de la révision du SCoT
5. Délibération du 4 mars 2019 - débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Niort Agglo (et son annexe)
6. Délibération du 8 juillet 2019 - bilan de la concertation et arrêt du SCoT de Niort Agglo (et son annexe)

Votants : 78

Convocation du Conseil de Communauté :

le 18 février 2014

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 25 février 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 24 février 2014

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PERIMETRE DU SCOT

#### Titulaires présents :

Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Gilles BILLON, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Annick DEFAYE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jean-Jacques GUILLET, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Gerard LABORDERIE, Rabah LAICHOUR, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSSENE, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Franck MICHEL, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Christophe POIRIER, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Huseyin YLDIZ

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Gilbert BARANGER à Jean-Luc MORISSET, Alain BAUDIN à Marc THEBAULT, Jacques BROSSARD à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Gaëlle MANGIN à Denis THOMMEROT, Aurélien MANSART à Annie COUTUREAU, Olivier MARIE à René MATHE, Nicolas MARJAULT à Franck MICHEL, Alain PIVETEAU à Geneviève GAILLARD, Sylvette RIMBAUD à Jacqueline LEFEBVRE, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Louis SIMON à Pilar BAUDIN, Jean-Claude SUREAU à Josiane METAYER, Jacques TAPIN à Michel GENDREAU, Gérard ZABATTA à Christophe POIRIER

#### Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSSENE, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON

#### Titulaires absents :

Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Thierry BUREAU, Patrick DELAUNAY, Catherine GAUFICHON, Jean-Pierre MIGAULT, Daniel VEILLET

#### Titulaires absents excusés :

Gilbert BARANGER, Alain BAUDIN, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Olivier MARIE, Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Jacques TAPIN, Dominique VALLEE, Gérard ZABATTA

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Julie BIRET

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FEVRIER 2014

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PERIMETRE DU SCOT

Monsieur **René MATHE**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (lois SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est obligatoire dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Le SCoT est un document de planification stratégique mettant en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacements, économie...) à l'échelle territoriale au travers d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Il est à noter que l'absence d'un SCoT dans un rayon de 15 km autour des parties agglomérées des aires urbaines de plus de 15000 habitants entraîne l'impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones d'urbanisation futures délimitées par les PLU.

L'élaboration du SCoT est conduite par un EPCI ayant compétence en la matière.

La démarche est enclenchée à l'initiative de l'EPCI à partir d'une proposition de périmètre portée à la connaissance de Monsieur le Préfet, celui-ci arrêtant la zone d'application après avis du Conseil Général.

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Vu l'arrêté Préfectoral du 29/05/2013 portant création par fusion extension de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Acter, dans un souci d'opérationnalité, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme périmètre devenu désormais pertinent pour l'élaboration d'un SCOT et le proposer à Monsieur le Préfet.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

  
René MATHE  
Vice-Président Délégué

préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-6-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Prospective Planification Habitat

Dossier suivi par :

Olivier Gouet

Tél. : 05.49.06.89.61

olivier.gouet@deux-sevres.gouv.fr

### ARRÊTÉ

#### **portant modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération du Niortais**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1 à L122-19 ;
- Vu** le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 portant fixation du périmètre du SCOT de l'agglomération niortaise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2005 portant fixation du périmètre du SCOT de Plaine de Courance ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort, de la communauté de communes de Plaine de Courance et de l'extension à la commune de Germond Rouvre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-311-0004 du 7 novembre 2013 déterminant le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et de l'extension à la commune de Germond Rouvre ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 24 février 2014 actant le périmètre de la communauté d'agglomération du Niortais comme périmètre devenu désormais pertinent pour l'élaboration d'un SCOT et le proposant au préfet ;
- Considérant** que le nouveau périmètre satisfait aux exigences de cohérence spatiale requises par l'article L122-3 paragraphe II du code de l'urbanisme ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-6-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020  
COURRIEL : [ddt@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt@deux-sevres.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération du Niortais comprend le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la communauté d'agglomération du Niortais et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

10 JUIN 2014  
A NIORT, le  
Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



**Simon FETET**

Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 6 mars 2015  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 17 mars 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 mars 2015

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT, DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Brigitte COMPETISSA à Joël MISBERT, Pascal DUFORESTEL à Josiane METAYER, Romain DUPEYROU à Yvonne VACKER, Jean-Martial FREDON à Stéphanie DELGUTTE, Marie-Chantal GARENNE à Jérôme BALOGÉ, Isabelle GODEAU à Nathalie SEGUIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Florent JARRIAULT à Dany MICHAUD, Agnès JARRY à Dominique SIX, Dominique JEUFFRAULT à Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Jean-Luc CLISSON, Simon LAPLACE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Philippe MAUFFREY à Jacques MORISSET, Marie-Paule MILLASSEAU à Christelle CHASSAGNE, Rose-Marie NIETO à Christine HYPEAU, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN, Florent SIMMONET à Carole BRUNETEAU, Elodie TRUONG à Alain PIVETEAU

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

#### Titulaires absents :

Jean-Claude BARRAUD, Robert GOUSSEAU, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY

#### Titulaires absents excusés :

Sophie BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Stéphane PIERRON, Florent SIMMONET, Elodie TRUONG

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 MARS 2015**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT, DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 3 juillet 2003 ;

Vu les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la CAN (sur 29 communes) ;

Vu la délibération du 24 février 2014 demandant modification du périmètre du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2014 portant modification des statuts de la CAN.

#### **Introduction : Evolution du contexte**

Le SCoT de la CAN, approuvé le 14 janvier 2013, est fondé sur un projet de croissance autour de 4 orientations :

- Promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté à la croissance économique, aux besoins des habitants et à la diversité du territoire
- Conforter un dynamisme économique d'exception en améliorant l'attractivité du territoire
- Faciliter sensiblement la mobilité et les déplacements et éviter la saturation par la qualité des transports
- Préserver l'identité du territoire, développer et mettre en valeur son environnement et son cadre de vie

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi qu'à la délibération du conseil communautaire du 24 février 2014 demandant modification du périmètre du SCoT, un arrêté modificatif a été signé par le Préfet le 10 juin 2014.

Pour que le périmètre de SCoT corresponde à celui la CAN, soit 45 communes. La situation des communes de la CAN depuis le 1er janvier 2014 en matière de SCoT n'est pas homogène :

- 29 communes ont un SCoT approuvé et applicable
- 16 communes n'ont pas de SCoT applicable sur leur territoire, dont :
  - o Une commune ayant fait partie du SCoT du Pays de Gâtine, en cours d'élaboration au 1er janvier 2014
  - o 15 communes ayant constitué un périmètre de SCoT et réalisé des études en vue de rédiger un SCoT

L'intégration de 16 communes dans le périmètre de SCoT, soit une augmentation de 50% par rapport à l'ancien périmètre, ne peut manquer de modifier, de manière significative, l'équilibre du SCoT qu'un travail fin d'analyse des conséquences de cette évolution de périmètre tant en matière d'armature territoriale, que de biodiversité, d'économie, d'habitat, d'urbanisation, de transports... doit préciser.

Si l'harmonisation des politiques publiques de la CAN implique la révision du SCoT, l'élaboration/révision des documents sectoriels en matière d'habitat, des déplacements, de l'économie entre autres vont alimenter celle-ci.

Les orientations globales des politiques publiques territoriales se déterminent au regard des enjeux et des spécificités du territoire singulier. La Communauté d'Agglomération du Niortais est en effet « agglomération moyenne unique », avec :

- Une ville-centre importante, Niort, dont son poids démographique représente plus de la moitié de la population totale de la CAN
- Une agglomération relativement étendue, aux caractéristiques rurales. Le nouveau périmètre intègre des communes principalement rurales (constituant 1/3 de la superficie totale de la CAN).
- Un Parc Naturel Régional du Marais Poitevin récemment créé, couvrant 18 communes dont la ville-centre Niort (Première ville moyenne intégrant un PNR)

Aussi, le contexte d'application du SCoT de la CAN ayant sensiblement évolué :

- Le cadre législatif et réglementaire a été modifié : les dispositions issues de la loi Grenelle doivent être intégrées avant le 1er janvier 2017
- Le périmètre du SCoT a évolué, passant de 29 communes à 45 communes
- Le Parc Naturel Régional récemment créé, intègre 18 communes de la CAN

Le Conseil d'Agglomération a décidé pour toutes ces raisons, de prescrire la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de son périmètre.

### **Objectifs poursuivis par la révision du SCoT**

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 14 janvier 2013, au regard du nouveau périmètre et du projet de territoire. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre de vie des habitants actuels et futurs.

La révision du SCoT doit également permettre notamment :

- D'établir un projet cohérent et favoriser les réflexions avec les territoires voisins
- D'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires. Il s'agira ainsi d'arrêter un certain nombre de prescriptions et d'objectifs chiffrés, de traiter les nouvelles thématiques à aborder dans le cadre des SCoT et d'actualiser les données nécessaires à la connaissance du territoire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200216-C24-03-2020-DE Date de télétransmission : 19/03/2015 Date de réception en préfecture : 02/02/2015 Date de réception préfecture : 14/02/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- D'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés (résumés ci-dessus) qui fondent son projet de territoire, dans une perspective de développement durable

### **Les modalités de concertation**

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants du monde économique, agricole...

Cette concertation doit en outre permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT, et de connaître les aspirations de la population.

### ***Information au public***

Il est ainsi proposé les modalités de concertation suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de la révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN « Territoires de Vie » ou à l'occasion de réunions publiques.
- Pendant toute la durée de révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de la CAN : <http://www.agglo-duniortais.fr/>
- Pendant toute la durée de révision du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :
  - par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président – Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)
  - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet Révision de SCoT : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

Ces coordonnées seront communiquées sur le site Internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN.

### ***Liste des personnes publiques associées***

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par l'article L121.4 du code de l'urbanisme.

### **Les mesures de publicité prévues à cet effet**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des communes membres concernées.
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Mettre en révision le schéma de cohérence territoriale de la CAN approuvé le 14 janvier 2013, sur son nouveau périmètre, en poursuivant les objectifs cités ci-dessus,
- Adopter les modalités de concertation relative à cette révision telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200216-C24-02-2020-DE Date de télétransmission : 19/03/2015 Date de réception en préfecture : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la révision du SCoT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200216-C24-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2015  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## légales et officielles

Pour publier vos annonces dans La Nouvelle République et autres titres

E-mail : [aof.niort@nr-communication.fr](mailto:aof.niort@nr-communication.fr)

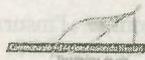
Tél. 02.47.60.62.10 - Fax : 02.47.60.62.93

NR Communication

26 rue Alfred-dé-Musset - BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 1

## ANNONCES LÉGALES

### Avis administratifs



Communauté d'Agglomération de Niort

### Prescription de la Révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Par délibération du 16/03/2015, reçue en Préfecture le 19/03/2015, le Conseil d'Agglomération a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), précisé les objectifs du SCoT et validé les modalités de concertation durant son élaboration, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération fixe ainsi les modalités de concertation qui seront les suivantes :

- Le public sera informé aux grandes étapes clés de la révision, par des articles sur le site internet et le magazine de la CAN ou à l'occasion de réunions publiques

- Publication d'informations relatives au projet en consultation libre sur le site internet de la CAN : [www.agglo-duniortais.fr](http://www.agglo-duniortais.fr)

- Pendant toute la durée de la révision du SCoT, le public pourra formuler des observations et propositions par courrier postal adressé à l'attention de M. le Président - Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex) ou par voie électronique à l'attention de M. le Président compété de l'objet « Révision du SCoT » à l'adresse suivante : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

La délibération du conseil d'Agglomération est affichée durant un mois au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 45 communes membres et est consultable à tout moment au siège de la CAN. »

## Avis administratifs

Communauté d'agglomération  
du NIORTAIS (CAN)

Préfecture des DEUX-SÈVRES

Prescription de la révision  
du SCoT

### AVIS

#### AVIS

Par délibération du 16 mars 2015, reçue en préfecture le 19 mars 2015, le conseil d'agglomération a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), précisé les objectifs du SCoT et validé les modalités de concertation durant son élaboration, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération fixe ainsi les modalités de concertation qui seront les suivantes : le public sera informé aux grandes étapes clés de la révision, par des articles sur le site internet et le magazine de la CAN ou à l'occasion de réunions publiques.

Publication d'informations relatives au projet en consultation libre sur le site internet de la CAN :

[www.agglo-duniortais.fr](http://www.agglo-duniortais.fr)

Pendant toute la durée de la révision du SCoT, le public pourra formuler des observations et propositions par courrier postal adressé à l'attention de M. le Président, communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex) ou par voie électronique à l'attention de M. le Président compété de l'objet «Révision du SCoT» à l'adresse suivante :

[agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

La délibération du conseil d'agglomération est affichée durant un mois au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 45 communes membres et est consultable à tout moment au siège de la CAN.»

La composition de la commission départementale de l'aménagement foncier est modifiée par arrêté préfectoral le 1er décembre 2014.

Le Préfet  
Jérôme GUTTON.

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 20 mars 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Niort Hygiène Propreté Services (sigle : NHPS).

Forme : société à responsabilité limitée.

Siège social : 335, rue du Maréchal-Leclerc à 79000 Niort.

Objet : prestations de services de nettoyage et propreté industrielle et tous services associés.

Capital : 10 000 euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : Cyril Charron, 54, rue des Églantiers, 79180 Chauray et Caroline Charron, 54, rue des Églantiers, 79180 Chauray.

Immatriculation au RCS Niort.

Pour avis.

Co - 2 avril 2015

Votants : 76  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 22 février 2019  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 5 mars 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 4 mars 2019

### ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Daniel BAUDOUIN à Dany MICHAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Florent JARRIAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique SIX, Sophia MARC à Jacques BILLY, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU

#### **Titulaires absents suppléés :**

#### **Titulaires absents :**

Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Stéphanie DELGUTTE, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Jean-François SALANON, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents excusés :**

Daniel BAUDOUIN, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Romain DUPEYROU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Florent SIMMONET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200304-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de réception en préfecture : 07/03/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 MARS 2019

#### ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143.18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 16 mars 2015, portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour d'un défi et de deux piliers distincts :

DEFI – Niort Agglo CAP 2040 : un territoire attractif, durable et équilibré

PILIER 1 – Niort Agglo : un territoire de référence du Grand Ouest

PILIER 2 – Niort Agglo : un développement pérenne et soutenable

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

**Le conseil prend acte.**

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200204-C02-03-2020-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception en préfecture : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## **NIORT AGGLO**

### **Le Schéma de Cohérence Territoriale**

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

### **Débat sur les orientations**

### **Conseil d'agglomération du 4 mars 2019**

## Sommaire

PREAMBULE.....	3
POURQUOI ELABORER UN SCOT ? .....	4
QU'EST-CE QU'UN PADD ? .....	5
AMBITIONS ET ORGANISATION DU PADD.....	7
LE DEFI - NIORT AGGLO CAP 2040 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF, DURABLE ET EQUILIBRE .....	9
A. Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale .....	11
B. Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique.....	14
C. Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages .....	15
D. Accompagner le territoire dans la révolution numérique.....	15
PILIER 1 – NIORT AGGLO : UN TERRITOIRE DE REFERENCE DU GRAND OUEST.....	16
A. Accompagner et organiser le développement démographique du Niortais.....	19
B. Faciliter les déplacements interurbains vers Paris, Bordeaux et Nantes .....	19
C. Accompagner le dynamisme économique par l'affirmation d'une offre de type métropolitain (emplois/services/santé/enseignement).....	20
D. Organiser et qualifier les zones d'activité économique .....	21
E. Développer le rayonnement de l'agglomération à l'échelle du grand Ouest et à l'échelle régionale .....	21
F. Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire .....	22
G. Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations .....	22
H. Requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération .....	23
PILIER 2 – NIORT AGGLO : UN DEVELOPPEMENT PERENNE ET SOUTENABLE .....	24
A. Améliorer les conditions d'accès aux pôles d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs .....	27
B. Améliorer les conditions de déplacements.....	27
C. Favoriser le développement démographique dans les centres .....	28
D. Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins.....	28
E. Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire .....	29
F. Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce .....	29
G. Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité .....	30

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200204-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2020  
Date de dépôt en préfecture : 02/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# Préambule





## POURQUOI ELABORER UN SCOT ?

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme sont des documents publics, plans, schémas, programmes et cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo est un document d'urbanisme élaboré et appliqué à l'échelle de l'EPCI.

Le SCoT est **l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale**, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de **cadre de référence** pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, ... dont il assure la cohérence.

Le SCoT doit respecter les **principes du développement durable** : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Aujourd'hui, seule une partie des communes de Niort Agglo est concernée par un SCoT et il s'avère indispensable d'élaborer un **document commun à l'ensemble du territoire**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200204-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de dépôt en préfecture : 07/03/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## 2

## QU'EST-CE QU'UN PADD ?

### Le PADD : la pièce maitresse du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), **pièce maitresse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), définit les orientations d'aménagement retenues par les 40 communes de Niort Agglo.** Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, et donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle des 40 communes de Niort Agglo doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable. **Le contenu du PADD est défini par l'article L.141-4 du code de l'urbanisme.**

La réalisation du PADD intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire communautaire. **La traduction de ces enjeux en orientations et objectifs correspond à l'élaboration du PADD.**

Les orientations et objectifs fixés dans le PADD sont par la suite traduits réglementairement au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

### Le contexte législatif et réglementaire à respecter

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis notamment dans :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;
- La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- L'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200204-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de réception en préfecture : 07/03/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## Ce que dit le code de l'urbanisme sur le PADD

Livre 1<sup>er</sup>, Titre IV, Chapitre 1<sup>er</sup> : Contenu du Schéma de Cohérence Territoriale

Section 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Article L.141-4 :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.*

*Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »*

Le SCoT doit également être **conforme avec les dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme.**

Ces obligations du SCoT se retrouvent pour partie dans son PADD puisque celui-ci définit les orientations et le projet de territoire dans le respect du cadre législatif et réglementaire du SCoT.

Le SCoT, et à travers lui son PADD, est également soumis au **respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure** (L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme) :

- Le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) ;
- Le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais poitevin » ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration en Nouvelle-Aquitaine ;
- La charte du PNR du Marais Poitevin ;
- Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI).



## AMBITIONS ET ORGANISATION DU PADD

Dès 2016, Niort Agglo s'est dotée d'un projet de territoire « Horizon 2030 » en réponse aux enjeux et priorités partagés collectivement pour tracer la route de l'action publique.

Ce projet de territoire s'organise selon 3 axes déclinés en stratégies et programmes d'actions :

### **Axe 1 : Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération**

- Promouvoir une filière d'excellence « assurance / finance / banque / gestion & prévention des risques »
- Développer et promouvoir des filières économiques innovantes
- Augmenter la valeur ajoutée territoriale des autres filières et conforter leurs perspectives de développement
- Valoriser les singularités territoriales par l'enseignement supérieur, les formations initiales et continues tout au long de la vie et le mode d'entreprendre

### **Axe 2 : Renforcer l'équilibre territorial**

- Valoriser un capital « qualité de vie » et inscrire le territoire dans l'efficacité énergétique
- Assurer une solidarité sociale et territoriale
- Une organisation territoriale équilibrée

### **Axe 3 : Développer des coopérations territoriales ambitieuses et à différentes échelles**

Après le premier cycle de 5 ans (2014 – 2019) consacré dans un premier temps à asseoir le nouveau périmètre communautaire et à prioriser les actions puis à amorcer leurs mises en œuvre, à engager la modernisation de nombreux équipements publics, à structurer des filières économiques, à nouer des partenariats forts au sein du bloc communal ou avec les EPCI limitrophes..., l'élaboration du SCoT et du PLUi-D sont l'opportunité de se projeter en 2030 / 2040 pour dessiner notre futur territoire en proposant un « modèle métropolitain » résilient et bienveillant en appui sur un cœur d'agglo et une ville moyenne dynamique.

Le SCoT, doit traduire toute notre **ambition et notre volonté** pour demain en nous appuyant sur :

- Nos composantes internes : formes urbaines, paysage...
- Nos fonctions : employeur, producteur...
- Nos valeurs : proximité, solidarité, réciprocité...
- Nos relations et connexions : bloc communal, coopérations départementale et régionale, Pôle métropolitain Centre Atlantique, Paris...

Il doit également répondre à un devoir de faisabilité par :

- Nos programmes pluriannuels de déploiement des politiques publiques
- Nos capacités à évaluer pour ajuster, réorienter, s'adapter, anticiper...

La première étape est l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui devra définir les orientations d'aménagement retenues par les **40 communes** de Niort Agglo. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du SCoT ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un **développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200204-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de dépôt en préfecture : 02/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle des 40 communes de Niort Agglo doivent permettre **un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.**

Les valeurs fortes de mutualisme, de coopérations, de solidarité et d'entraide doivent guider nos choix pour demain et marquer nos ambitions pour le territoire.

Depuis 2016, de nombreux projets ont déjà été mis en place afin de répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux : mise en place du transport en libre-accès, création d'une offre vélo, création d'un parcours mobilité, mise en place d'un contrat local de santé, développement de l'enseignement supérieur, structuration des filières économiques... Ils ont tracé les voies du développement de l'Agglomération.

Dans ce sillage, nous devons conforter nos ambitions pour une agglomération toujours plus :

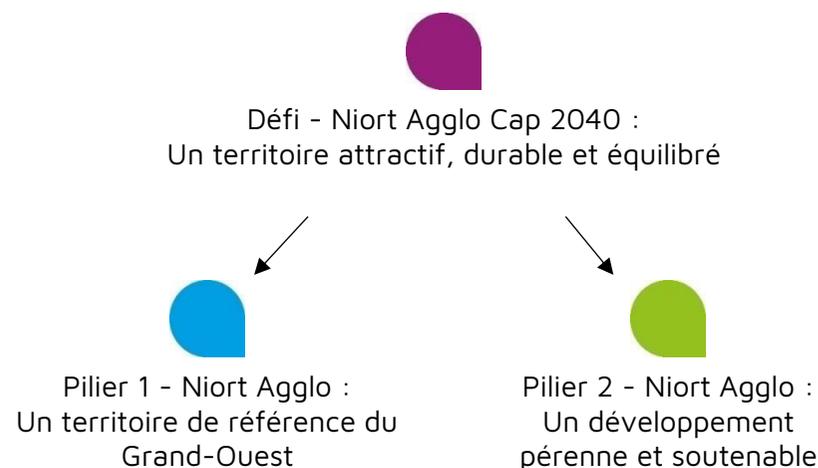
- **équilibrée** autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services... accessibles au plus grand nombre ;
- **bienveillante** en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé ;
- **attractive** en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement ;
- **innovante** en développant de nouvelles formes de mobilité, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopération ;
- **connectée** aux grandes métropoles qui nous entourent et à Paris.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Niort Agglo est exprimé à partir d'un **ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques** à aborder dans un SCoT.

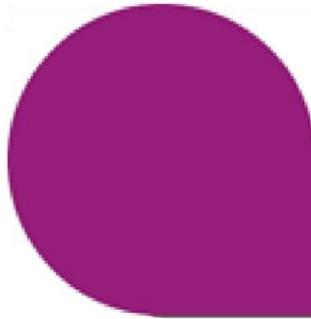
Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter-à-Connaissance de l'Etat.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire, en ayant pour fil conducteur : **mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.**

Elles soutiennent **un défi principal décliné en deux piliers.**



# LE DEFI - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré



## LES ENJEUX DÉFINIS PAR LE DIAGNOSTIC

- >> Maintien de la Trame Verte et Bleue de Niort Agglo
- >> Limitation du changement climatique et anticipation des évolutions
- >> Mieux prendre en compte la question de l'eau
- >> Préservation des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances et réduction de leur vulnérabilité
- >> Diversification des modes de déplacements et développement des véhicules énergétiquement sobres
- >> Maintien et préservation de la qualité des paysages et pour cela, encadrer le développement futur
- >> Diminution des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire
- >> Limitation de la production en déchets et développement de la valorisation
- >> Développement d'un mix énergétique d'origine renouvelable

**Niort Agglo se doit de relever un défi majeur : anticiper et accompagner les transitions pour amoindrir les effets des différentes crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires..), les fractures (numériques, accès aux services ou aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions..), les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques..).**

**L'aménagement du territoire doit donc être pensé dans la transition environnementale et énergétique, assis sur une organisation territoriale. Pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, les choix doivent être pensés de manière durable. L'accès au numérique et plus particulièrement du Très Haut Débit (THD) partout et pour tous, doit être un vecteur du développement du territoire. Enfin, l'urbanisation se doit d'être innovante tout en étant respectueuse du patrimoine environnemental et paysager du territoire.**

## A. Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale

Le territoire se structure autour d'une organisation territoriale qui témoigne du poids de l'Histoire et de la variété des paysages en s'appuyant sur les « microbassins » fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.

Il s'agit ici de faire mieux coïncider offre de services, d'équipements et d'emplois avec développement de l'offre en logements. Ce qui devrait améliorer les enjeux autour de la mobilité.

C'est donc dessiner l'organisation territoriale future et schématiser les cadres des politiques publiques en déclinaison du projet de SCoT.

## Cœur d'agglomération

Son rôle structurant à l'échelle de la région voue l'agglomération à développer des fonctions métropolitaines et à renforcer l'organisation des flux de déplacements par train vers Paris mais aussi les grandes métropoles de l'Ouest de la France. Il est aussi le support de coopérations privilégiées qui ont vocation à s'intensifier dans le cadre du pôle métropolitain Centre-Atlantique.

### Niort, pôle urbain

Représentant près de la moitié de la population de la CAN, Niort est considéré comme le cœur de l'organisation territoriale du SCoT. Seule commune du territoire à disposer d'une gamme large et diversifiée d'équipements de services dans tous les domaines, elle dessert un bassin de vie et d'emploi étendu duquel dépendent, à des degrés divers, la majeure partie des communes du SCoT, voire au-delà.

### Communes du cœur d'agglomération

Le poids démographique, l'offre de logement diversifiée, le nombre d'emplois et d'établissements économiques ainsi que l'offre de services et d'équipements (en commerces, services aux particuliers, etc.) confèrent un rôle majeur à ces communes au sein de l'agglomération. Elles participent dans leur fonction au rayonnement métropolitain.

### Secteurs d'équilibre

En-dehors du cœur d'agglomération, le territoire s'organise en secteurs d'équilibre de vie autour de pôles locaux. Ces quatre secteurs (La Sèvre Amont, Les Plaines Guirandaises, Entre Plaines et Marais et Le Marais Poitevin) constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le cœur d'agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui leur sont propres.

## Pôles d'équilibre

Ils offrent ou ont vocation à offrir une gamme intermédiaire de services entre ceux du cœur d'agglomération et des communes rurales, notamment en termes de transport (leur niveau de desserte a vocation à se développer), de commerces, de développement touristique et d'équipements. Cet objectif vise notamment à définir les bases d'une nouvelle gestion des flux en répartissant mieux l'offre en services et réduisant ainsi les obligations de déplacements vers l'agglomération pour satisfaire à des besoins de proximité.

Pour asseoir leur rôle structurant et véritablement complémentaire à l'agglomération, les pôles d'équilibre doivent se développer plus intensément que les autres communes rurales et diversifier leurs fonctions urbaines.

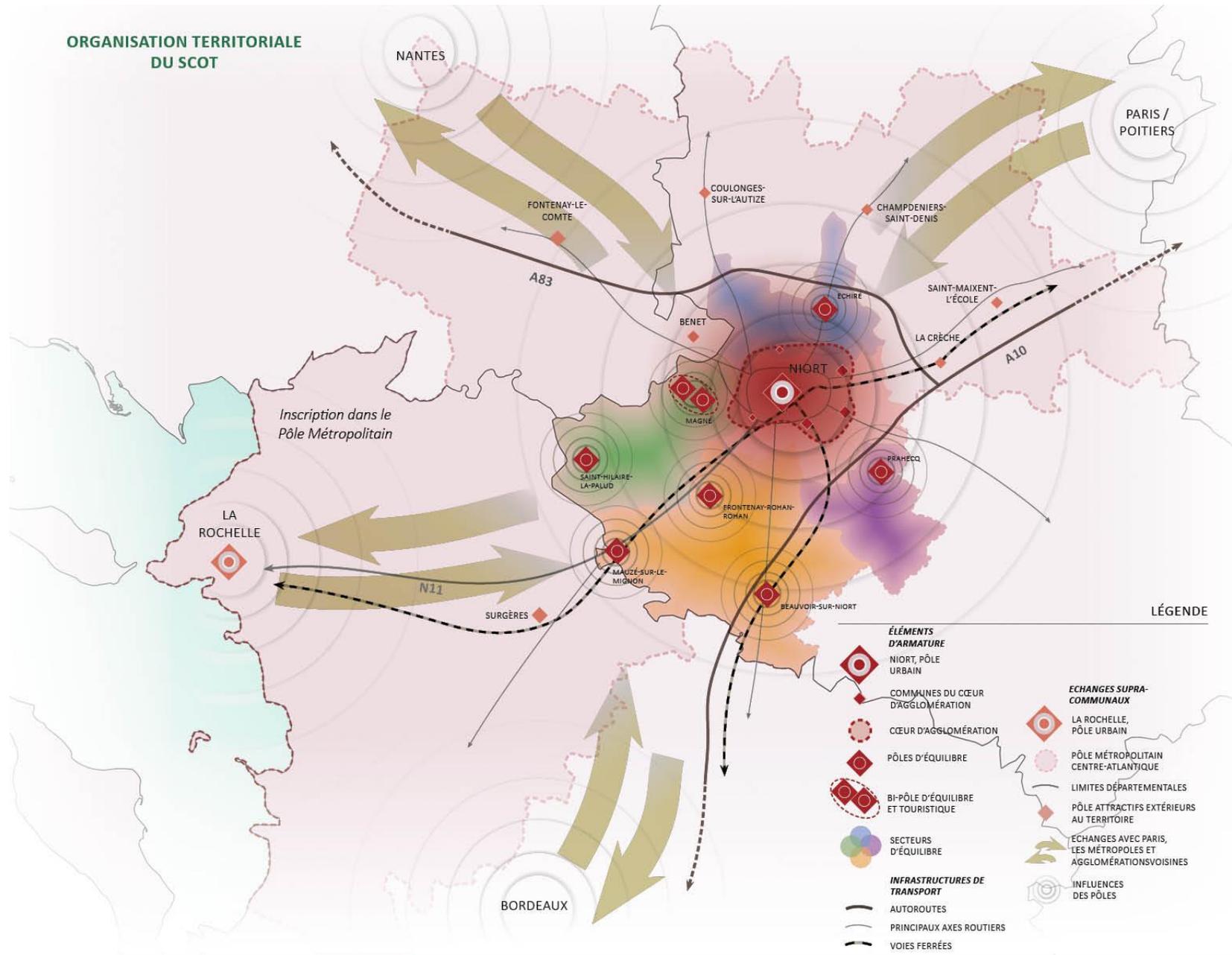
### Communes des pôles d'équilibre

Ce sont des communes qui bénéficient des équipements et services d'un ou plusieurs pôles d'équilibre, pouvant également disposer d'une offre de services variable.

### Pôles attractifs extérieurs au territoire

Situés à l'extérieur du SCoT, ils génèrent une forte attractivité commerciale, en services et équipements et dans une moindre mesure en matière d'emplois sur les communes du territoire les plus proches.

# ORGANISATION TERRITORIALE DU SCOT



- ÉLÉMENTS D'ARMATURE**
- NIORT, PÔLE URBAIN
  - COMMUNES DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION
  - CŒUR D'AGGLOMÉRATION
  - PÔLES D'ÉQUILIBRE
  - BI-PÔLE D'ÉQUILIBRE ET TOURISTIQUE
  - SECTEURS D'ÉQUILIBRE
- INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**
- AUTOROUTES
  - PRINCIPAUX AXES ROUTIERS
  - VOIES FERRÉES
- ECHANGES SUPRA-COMMUNAUX**
- LA ROCHELLE, PÔLE URBAIN
  - PÔLE MÉTROPOLITAIN CENTRE-ATLANTIQUE
  - LIMITES DÉPARTEMENTALES
  - PÔLE ATTRACTIFS EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE
  - ECHANGES AVEC PARIS, LES MÉTROPÔLES ET AGGLOMÉRATIONS VOISINES
  - INFLUENCES DES PÔLES

Inscription dans le Pôle Métropolitain

LÉGENDE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200304-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de dépôt en préfecture : 07/03/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## B. Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique

La transition environnementale, énergétique et climatique est un enjeu transversal majeur, qui touche aussi bien l'économie, la cohésion sociale, les déplacements, la qualité de vie, la santé, la préservation des ressources ou l'organisation urbaine.

La prise en compte des enjeux climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses qui auront des retombées positives en termes d'emplois et de qualité de vie à court et moyen termes.

Face à la prégnance des enjeux environnementaux et leurs impacts, le SCoT souhaite faire de l'adaptation au changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire l'un des axes forts du projet de développement durable du territoire. Il s'agit à la fois d'œuvrer pour atténuer les crises à venir en même temps que de mieux résister à leurs impacts. Ainsi, le projet se doit d'être véritablement engagé face à ces menaces, en réponse aux attentes des populations.

Le SCoT, tout en s'inscrivant dans le processus conduisant vers une diminution des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040, vise à diminuer la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs, à garantir un usage raisonné de la ressource en eau et à offrir une haute qualité de vie à ses habitants.

1. Développer la végétalisation et favoriser la perméabilisation dans toute opération d'aménagement
2. Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la Trame Verte et Bleue
3. Préserver les bois, les haies existantes et développer les plantations
4. Valoriser les espaces remarquables emblématiques et particulièrement dans le PNR du Marais Poitevin
5. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre
6. Développer la production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages
7. Préserver les zones humides
8. Préserver et optimiser la ressource en eau
9. Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances
10. Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets

### C. Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages

Le PADD ambitionne de protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, de remettre en bon état les continuités écologiques et de lutter contre l'étalement urbain.

Son rôle est essentiel pour préserver de l'urbanisation des espaces naturels reconnus pour leurs richesses, mais ne faisant pas l'objet de protection stricte sur certains sites ponctuels. Enfin, il doit permettre d'insuffler l'idée d'un urbanisme améliorant le capital santé des individus.

1. Réinventer une urbanisation favorable à la biodiversité, notamment en promouvant la nature en ville
2. Préférer le renouvellement urbain, la réutilisation des friches et la remise sur le marché des logements vacants pour limiter la consommation foncière
3. Identifier les espaces agricoles et naturels à enjeux pour adapter l'urbanisation
4. Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transitions
5. Modérer la consommation d'espace par de nouvelles formes urbaines
6. Limiter strictement l'habitat diffus en réglementant l'urbanisation des hameaux afin de préserver les paysages ruraux et les fonctions de ces espaces
7. Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel

### D. Accompagner le territoire dans la révolution numérique

La révolution numérique interroge nos pratiques et nécessite une adaptation des activités et un accompagnement des transformations en cours: télétravail, e-administration, e-santé, e-commerce, e-learning, etc.

L'accès au haut débit est un facteur d'attractivité comme un facilitateur pour l'économie et la vie quotidienne des habitants.

1. Faire du numérique un vecteur d'attractivité et de différenciation du territoire
2. Développer le Très Haut Débit pour tous : un enjeu majeur
3. Intégrer l'évolution des technologies numériques dans l'aménagement du territoire au profit de tous
4. Accompagner la numérisation de l'économie en anticipant sur les nouveaux besoins en aménagement, notamment ceux liés au commerce électronique

# Pilier 1 – Niort Agglo : un territoire de référence du grand Ouest



## LES ENJEUX DÉFINIS PAR LE DIAGNOSTIC

- Des liaisons ferroviaires de qualité avec l'Ouest, le Sud et Paris mais manquante avec Nantes et le Sud-Est
- Des liaisons routières de mauvaise qualité avec le Sud-Est
- Une forte croissance attendue du trafic voyageur en gare de Niort
- Potentiel de développement d'un pôle métropolitain avec La Rochelle
- Des zones d'activités concentrées autour des communes centres et le long des axes routiers
- Un territoire attractif pour l'activité logistique, notamment au travers du projet Niort Terminal
- Un tourisme d'agrément lié au Marais dynamique, ayant un effet d'entraînement périodique sur les activités de commerces, restauration et hébergements
- Un manque de diversité de l'hébergement touristique (notamment moyen et haut de gamme)
- De nombreux labels donnant de la visibilité au territoire
- Un centre historique, Niort, marqué par un patrimoine riche, mis en valeur par le passage de la Sèvre
- Le Marais poitevin, un patrimoine reconnu et fortement attractif
- Une activité industrielle en perte de vitesse malgré la présence de fleurons industriels sur le territoire
- Une activité artisanale dont le dynamisme semble stagner
- Des zones d'activités et économiques très concentrées dans la moitié Nord du territoire, un déséquilibre en défaveur du Sud

- Une activité commerciale bien portante, impulsant une dynamique d'emplois, une qualité d'offre auprès des habitants et la réalisation de projets d'aménagements
- Un secteur du numérique porteur sur le territoire avec une densité numérique trois fois supérieure à des agglomérations de même taille et de nombreuses entreprises qui en profitent
- Des risques de conflits d'usages entre les activités économiques et l'habitat à cause des nuisances
- Difficultés à faire profiter les secteurs de l'artisanat et de l'industrie de la transition numérique
- Manque de diversité dans les cultures agricoles et une majorité de petites exploitations
- De nombreuses exploitations agricoles dont la pérennité n'est pas assurée
- Une diminution des emplois agricoles à l'échelle
- Une qualité hétérogène en entrée de commune, ne laissant pas toujours paraître le potentiel et cadre de vie proposé sur le territoire

En accueillant près de 13 000 nouveaux habitants au cours des 20 dernières années, l'agglomération a démontré son dynamisme, dans une période de faible évolution démographique pour les agglomérations moyennes. Cet accroissement s'explique pour partie par un secteur économique dynamique, une bonne couverture en infrastructures et un cadre de vie privilégié.

Depuis plusieurs années, le territoire affirme son ambition de devenir un territoire de référence du grand Ouest aux fonctions métropolitaines affirmées.

L'agglomération a construit dans ce sens avec 9 intercommunalités entre Niort et La Rochelle ; un nouveau territoire de 517 000 habitants : le Pôle métropolitain Centre-Atlantique. Ce territoire de coopération ambitieux entre Métropole Nantaise et Bordelaise est un atout pour cette ambition.

Niort Agglo se doit de conforter ce dynamisme démographique tout en préservant un patrimoine environnemental fragile et remarquable.

Ainsi, le SCoT promeut un développement basé sur une organisation efficace, adapté à ses paysages, ses milieux et ses ambitions d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

## A. Accompagner et organiser le développement démographique du Niortais

Le scénario démographique retenu dans le SCoT propose d'accueillir 16 000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2040, ce qui, compte tenu du phénomène de desserrement des ménages, appelle la production d'environ 11 000 logements sur la même période.

Cette croissance urbaine doit s'inscrire dans une organisation territoriale polarisée et en réseau. La démarche ne concerne pas seulement la production à venir d'habitat ; elle vaut également pour le commerce, les activités économiques, les équipements et l'aménagement numérique du territoire et les transports.

1. 16 000 nouveaux habitants sur l'ensemble de l'agglomération à l'horizon 20 ans
2. Conforter le cœur d'agglomération en y accueillant au moins 50 % de la croissance démographique
3. Permettre aux Pôles d'équilibre, par leur développement démographique, de rayonner sur leurs secteurs

## B. Faciliter les déplacements interurbains vers Paris, Bordeaux et Nantes

Ce territoire « centre Ouest Atlantique » se doit être accessible et relié aux grandes métropoles de proximité (Paris, Bordeaux, Nantes), mais également au réseau des villes moyennes dont la complémentarité et les synergies favorisent le dynamisme économique et démographique du Niortais. Cette accessibilité, s'est renforcée avec la montée en puissance la ligne LGV vers Paris.

L'enjeu pour demain est d'améliorer les liaisons ferrées vers les agglomérations voisines (Bordeaux, Nantes...) et de maintenir un niveau de service performant vers la métropole parisienne.

1. Renforcer l'accessibilité ferroviaire aux agglomérations voisines et vers la métropole de Bordeaux, nouvelle capitale régionale et renforcer le lien avec Paris
2. Transformer la gare de Niort Atlantique en un véritable pôle d'échanges multimodal ; porte d'accès du territoire
3. Organiser la chaîne logistique pour la réduction des flux routiers

### C. Accompagner le dynamisme économique par l'affirmation d'une offre de type métropolitain (emplois/services/santé/enseignement)

Niort et son cœur d'agglomération représentent une offre de ville moyenne spécifique. Leur économie, leurs services, le pôle universitaire... les rapprochent plus des petites métropoles françaises que des villes moyennes à la population comparable.

Le SCoT souhaite mettre en place les outils permettant au territoire de conforter et développer cette offre de type métropolitain et ainsi améliorer son attractivité au service des habitants et des entreprises du territoire.

Il s'agira pour ce faire de réunir les conditions d'un écosystème favorable à la création et à l'épanouissement de l'activité pour continuer à accueillir actifs et emplois.

1. Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche au profit de l'emploi en lien avec les filières stratégiques du territoire
2. Accompagner le développement des emplois métropolitains supérieurs
3. Diversifier les filières économiques afin de développer l'emploi sur l'ensemble du territoire
4. Conforter Niort Agglo comme un acteur majeur de la « French Tech »
5. Développer les services aux entreprises comme aux populations
6. Valoriser et conforter l'offre culturelle et sportive
7. Compléter l'offre d'équipements pour le tourisme d'affaires et de congrès (Parc des expositions, aérodrome, hôtellerie/restauration...)

## D. Organiser et qualifier les zones d'activité économique

Le développement économique du territoire des dernières décennies s'est principalement réalisé au travers du développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Celui-ci s'est opéré en phases successives, au gré des besoins. Aujourd'hui, le modèle de développement doit être revu. Le SCoT affirme à cet égard un objectif primordial de qualification des ZAE, en travaillant sur leurs limites, leurs espaces publics et leur rayonnement.

1. Viser une optimisation du foncier dédié aux activités économiques
2. Renforcer l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des zones, afin d'en adapter l'image et le fonctionnement général
3. Développer la qualité environnementale et l'intégration paysagère des ZAE
4. Rendre accessible les ZAE par plusieurs modes de transport
5. Faire des ZAE des espaces de faible consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable

## E. Développer le rayonnement de l'agglomération à l'échelle du grand Ouest et à l'échelle régionale

Profitant de son positionnement entre Nantes et Bordeaux, au carrefour d'axes routiers d'importance nationale, Niort Agglo entend en tirer parti pour consolider son propre rayonnement à l'échelle régionale et du grand Ouest.

Pour ce faire, l'agglomération a développé un système d'alliances territoriales lui permettant, sur différentes fonctions métropolitaines, de coopérer avec les intercommunalités voisines afin de renforcer les synergies entre acteurs locaux et gagner en visibilité.

Le développement de services à proximité des grands équipements actuels et futurs du territoire, le rayonnement culturel et touristique mais aussi la concrétisation des grands projets du territoire sont des actions essentielles pour asseoir le rayonnement du territoire.

1. Développer les grands équipements à vocation régionale voire nationale
2. Renforcer la relation et la complémentarité de l'offre culturelle et touristique
3. Accompagner des grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement

## F. Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Le tourisme est un vecteur de croissance fondé sur l'histoire, le patrimoine et les qualités paysagères et écologiques des milieux. Il est contributeur de la création de richesse, d'emplois non délocalisables et d'attractivité.

À ce titre, il apparaît comme un potentiel économique à développer au bénéfice de tous, habitants et visiteurs, et dans le respect de la pluralité de l'offre (nature, culture et patrimoine, loisirs).

L'eau, la qualité des paysages, la diversité des patrimoines ; les labels (Grand Site de France, Pays d'art et histoire) sont autant d'atouts que Niort Agglo doit affirmer en mettant en place une politique et une offre touristique au service de tous.

1. Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin, « poumon vert » du territoire
2. Permettre le développement du tourisme sous différentes formes
3. Promouvoir une offre « Sèvre » (Amont - Aval) par la mise en cohérence et le soutien aux projets
4. Conforter l'offre touristique culturelle et patrimoniale
5. Développer et valoriser les labels patrimoniaux »

## G. Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations

L'agriculture a longtemps façonné et façonne encore les paysages du territoire. Des paysages emblématiques comme ceux du Marais poitevin ou de la Sèvre niortaise sont structurés par le pâturage, les peupleraies, les prairies fauchées et les réseaux de haies... mais le territoire est aussi marqué par l'importance de ses plaines agricoles ou se mêlent cultures céréalières et élevage.

Pour autant, des phénomènes de déprise agricole sont enregistrés depuis plusieurs années, pénalisant l'économie locale et menaçant le maintien de certains paysages emblématiques.

Le SCoT entend à cet effet, proposer un cadre propice au développement l'agriculture et aux mutations agricoles en lien avec les besoins des populations, l'économie locale et la préservation du cadre de vie.

1. Valoriser l'ensemble des productions du territoire
2. Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole
3. Pérenniser les exploitations existantes, anticiper leurs évolutions et faciliter leur transmission
4. Permettre la diversification et l'adaptation des exploitations

## H. Requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération

Le diagnostic a fait apparaître une nécessité d'agir sur des marqueurs significatifs de l'image du territoire.

Les entrées de villes historiques sont dans la très grande majorité des cas peu lisibles et exigent une requalification urbaine.

L'urbanisation s'étant développée, les entrées d'agglomérations se sont aussi éloignées de la ville centre et nécessitent, au même titre, une attention particulière.

Afin d'accorder les « premiers paysages urbains » à la qualité de vie locale, le SCoT définit un panel d'actions visant la rénovation urbaine qualitative de ces entrées de ville historiques, mais également le traitement des accès au cœur d'agglomération et aux centres bourgs.

1. Sécuriser et soigner l'intégration paysagère des aménagements
2. Stopper le développement de nouvelles surfaces commerciales aux entrées du cœur d'agglomération et des centres-bourgs
3. Sécuriser les entrées de bourg et d'agglomération en limitant la vitesse automobile et en jalonnant mieux les itinéraires poids lourds
4. Contribuer à l'encadrement de la publicité

## Pilier 2 – Niort agglo : un développement pérenne et soutenable



## LES ENJEUX DÉFINIS PAR LE DIAGNOSTIC

- Des paysages et des milieux diversifiés, à l'origine d'une riche biodiversité
- Des sols en général favorables à l'agriculture
- Le Marais poitevin, un paysage emblématique, assurant de multiples fonctions (écologiques, paysagères, touristiques, hydrauliques...)
- Un patrimoine historique très riche qui anime et enrichit le paysage
- Un réseau hydrographique formant de grandes continuités écologiques
- Des plaines agricoles intéressantes d'un point de vue écologique notamment pour l'avifaune
- Un territoire « connecté » grâce à une Trame Verte et Bleue dense et riche
- Des constructions diffuses qui peuvent générer des nuisances pour la faune et la flore locale.
- Un patrimoine riche et diversifié en lien avec les activités passées du territoire, l'héritage chrétien, la gestion de l'eau sur le territoire
- Une pression foncière qui peut entraîner une urbanisation en extension et un mitage des paysages et des milieux
- Des soldes migratoires importants, potentiels sources de mixité sociale des populations
- Un tissu mixte, en capacité d'évolutions et d'adaptation aux différents publics
- Des opportunités de réalisations urbaines au sein du tissu déjà urbanisé
- Des secteurs à requalifier, y compris au sein de l'espace central, le plus dense.

- Des équipements supérieurs très centralisés dans le cœur d'agglomération
- Une pression foncière et touristique notamment autour de Niort et dans le marais et au contraire un abandon de certaines maisons en centre-bourg
- Une attractivité de la ville centre moindre au profit des communes périurbaines
- Croissance de la demande en produits biologiques
- Développement d'initiatives en faveur du développement de circuit-court avec notamment des labels pour les produits « locaux »
- TER concurrentiel à la voiture en termes de temps de parcours et de coût
- De rares origines - destinations de périphérie à périphérie (4%), configuration favorable aux transports collectifs
- Nouveau réseau de TCU, gratuité, centrale de mobilité
- 51% des déplacements font moins de 3 km et sont donc réalisables à vélo, surtout à Niort et dans sa première couronne

Le territoire est organisé autour du cœur d'agglomération de Niort concentrant les grands équipements, les services, les emplois et plus de 60 % de la population. De manière complémentaire, il est maillé par une pluralité de centres-bourgs offrant également des services, des équipements et un cadre de vie propice à l'épanouissement des populations.

Cet équilibre territorial permet aux habitants de choisir leur cadre de vie, tout en accédant à différentes offres de services urbains.

Le SCoT entend ainsi accompagner ces dynamiques et reconnaître les centres-bourgs dans leurs fonctions quotidiennes et l'offre de proximité auprès des habitants.

Pour cela, le projet portera une attention particulière aux formes de développement impactantes pour l'environnement et le paysage. Il conviendra ainsi, de proposer une véritable stratégie spatiale, quantitative et qualitative du développement reposant sur les principes d'équilibre et de solidarité.

Le projet de SCoT s'inscrit ainsi sur l'objectif prioritaire de remobilisation des emprises foncières des espaces urbains pour envisager les extensions autrement.

La volonté de privilégier le renouvellement urbain couplée à celle de programmer des extensions urbaines maîtrisées appellent toutes deux la mise en œuvre d'une stratégie foncière anticipatrice et cohérentes avec les objectifs de mobilité, d'offre de services et de niveau d'équipements et de proximité avec les pôles d'emplois.

En corollaire, le SCoT de Niort Agglo promeut de nouvelles pratiques de mobilité à toutes les échelles. À l'échelle du bourg ou du quartier avec la volonté de promouvoir les courtes distances, à l'échelle du bassin de proximité en mobilisant des réponses adaptées selon la situation urbaine, à l'échelle de l'agglomération enfin en les articulant autour de pôles multimodaux.

## A. Améliorer les conditions d'accès aux pôles d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs

Le territoire s'organise en bassins de vie autour de pôles d'équilibre qui constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le cœur d'agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui leur sont propres.

Le projet est d'améliorer la mobilité vers les pôles d'équilibre et vers les centres. Les mobilités à l'intérieur de ces pôles et de ces centres seront également améliorées.

Le rôle de proximité des centre-bourgs sera enfin affirmé.

1. Faciliter et sécuriser la mobilité vers les pôles d'équilibre
2. Encourager les usages partagés des voiries et le traitement du stationnement dans les centres
3. Affirmer le rôle de proximité des centre-bourgs par des services innovants et adaptés

## B. Améliorer les conditions de déplacements

Niort Agglo a depuis 5 ans engagé une transformation de l'offre de mobilité (gratuité des bus et nouveaux réseaux, vélos en libre-service...). Ce mouvement plus large s'appuyant sur une nouvelle demande de la population doit se poursuivre à travers des nouvelles offres de mobilité durable, de l'intermodalité...

Le projet est d'adosser cette offre sur le projet d'organisation territoriale.

L'enjeu n'est pas de proposer une offre identique en tout point du territoire mais bien d'adapter cette offre en fonction des publics, des besoins de fréquence et des usages.

1. Veiller à la fluidité des déplacements et à l'adaptation des infrastructures
2. Garantir une offre de mobilité adaptée
3. Promouvoir les mobilités durables et l'intermodalité
4. Assurer des liaisons « piétons – vélos » par des itinéraires continus, rapides, confortables et sûrs
5. Proposer des réponses aux déplacements contraints (espace de travail partagé, gestion des temps dans la ville...)

### C. Favoriser le développement démographique dans les centres

L'accueil de 16 000 nouveaux habitants d'ici 2040 doit se faire dans des conditions différentes que la période précédente.

En effet, celui-ci s'est majoritairement réalisé via des opérations en extension urbaine, avec une consommation foncière moyenne de 75 hectares par an entre 2002 et 2014. Cherchant à conforter le dynamisme démographique du territoire tout en défendant un équilibre environnemental fragile, le SCoT promeut un développement construit sur l'organisation territoriale.

Il devra également prendre en compte des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, d'adaptation des formes urbaines et d'équilibre entre espaces urbanisés et espaces végétalisés.

1. Maîtriser la consommation d'espace dans un objectif de réduction de 30% à minima
2. Inciter à la production de nouveaux logements à l'intérieur des enveloppes urbaines
3. Définir de façon précise la typologie des différents lieux de vie (enveloppes urbaines, villages, hameaux...)
4. Adapter les densités aux enjeux du territoire et promouvoir des formes urbaines permettant la performance énergétique
5. Préserver et valoriser les espaces végétalisés dans le tissu urbain (parcs, jardins et fonds de jardins...), supports de biodiversité

### D. Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins

A chaque âge de la vie (étudiants, actifs, personnes âgées) et à chaque situation personnelle (naissance, décès, mariage, divorce, nouveau travail, perte d'emploi, départ des enfants...) correspondent des besoins en logements spécifiques : on appelle cela le "parcours résidentiel des ménages". Le SCoT doit répondre à ces besoins.

L'offre de logements sociaux sur le territoire est quantitativement satisfaisante et les objectifs de la loi SRU sont en cours de réalisation. Le projet devra mieux s'articuler avec le projet d'organisation territoriale pour proposer une offre plus équilibrée.

A ce titre, le constat d'un parc très homogène, concentrant de grands logements et en très large majorité sous la forme d'habitat pavillonnaire, nécessite de réfléchir à une diversification de son parc de logements, tant en termes d'occupation, que de type de logements, et ce afin d'aspirer à une diversification des ménages.

Le développement résidentiel induit pour la collectivité d'y associer une réflexion sur les besoins en matière d'équipements et services, d'infrastructures ou encore sur les capacités et la desserte des réseaux.

1. Soutenir et développer la réhabilitation du parc ancien (public et privé) favorable à l'environnement et à la santé
2. Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
3. Assurer une solidarité envers toutes les catégories de personnes et de ménages

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200304-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de dépôt en préfecture : 02/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## E. Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire

Le territoire se distingue par des sites emblématiques et diversifiés. Si les paysages du PNR du Marais Poitevin font l'objet d'une renommée nationale, d'autres espaces ruraux organisés en mosaïque paysagère structurent l'identité du territoire. L'agriculture façonne ainsi le territoire entre bocage, prairies humides, réseaux de haies, peupleraies et plaines ouvertes céréalières. Ces attributs sont aussi des supports de continuités écologiques locales, essentiels pour permettre la liaison avec des milieux à fort enjeu écologique (zones humides, milieux calcicoles...).

Le SCoT souhaite à cet égard afficher une ambition haute en matière de protection et de valorisation de l'ensemble de ces ressources paysagères et naturelles.

1. Protéger les paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques
2. Préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles
3. Développer les outils de compréhension des paysages (sentiers d'interprétations, sensibilisation, etc.)
4. Préserver le foncier au service d'une agriculture pérenne et durable

## F. Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce

L'offre commerciale depuis les trente dernières années s'est considérablement développée, jusqu'à atteindre un niveau d'équipement satisfaisant. Le projet n'est pas de poursuivre sur cette croissance mais de travailler sur l'existant, la pertinence des localisations et la qualité de l'offre commerciale eu égard aux nouveaux besoins. Les centres-bourgs et le centre-ville sont les localisations préférentielles attendues pour les nouveaux commerces afin de contribuer à renforcer et pérenniser la qualité de vie et l'animation des lieux de centralité. Ces espaces sont proportionnés aux besoins générés par le scénario préférentiel de développement démographique et d'organisation territoriale retenu.

Le projet est attentif à l'évolution des modes de consommation et de vente qui ont un impact important sur les besoins en matière d'urbanisme commercial.

En conséquence, Niort Agglo a décidé de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), outil essentiel pour organiser l'urbanisme commercial.

1. Privilégier les centres pour les nouvelles implantations commerciales
2. Optimiser la gestion du foncier sur les zones d'activités à vocation commerciale
3. Améliorer la fonctionnalité et la qualité paysagère des pôles commerciaux
4. Accompagner l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommer et de vente

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200204-C02-03-2020-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2019  
Date de dépôt en préfecture : 07/03/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## G. Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité

L'agriculture est une activité historique et d'avenir pour le territoire. Elle allie la préservation du cadre de vie et le maintien de la vitalité de l'espace rural.

Le SCoT vise à réaffirmer l'importance de cette activité en accompagnant les mutations agricoles et en créant les conditions d'une agriculture en lien avec les besoins des populations et l'économie locale.

A ce titre, le SCoT souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

1. Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation
2. Accompagner les transitions agricoles

Votants : 77  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 28 juin 2019  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 9 juillet 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 8 juillet 2019

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE NIORT AGGLO

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Carole BRUNETEAU à Jacqueline LEFEBVRE, Christelle CHASSAGNE à Rose-Marie NIETO, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE à Alain BAUDIN, Pascal DUFORESTEL à Jacques TAPIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Dominique JEUFFRAULT à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Christine HYPEAU, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Elisabeth MAILLARD à Christian BREMAUD, Marcel MOINARD à Elmano MARTINS, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Florent SIMMONET à Jeanine BARBOTIN

#### **Titulaires absents suppléés :**

#### **Titulaires absents :**

Jean-Michel BEAUDIC, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents excusés :**

Elisabeth BEAUVAIS, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Véronique HENIN-FERRER, Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Elisabeth MAILLARD, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Florent SIMMONET

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200210-C20-02-2020-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

#### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE NIORT AGGLO

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation ainsi que les articles L.143-29 à L.143-31 relatifs à la révision du SCoT ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la CAN (sur 29 communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 4 mars 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;

Pourquoi réviser ?

En janvier 2017, les 40 communes de l'Agglomération (45 à cette date) ont débuté l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - déplacements (PLUI-D).

Les principales raisons étaient :

- Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010), les SCoT deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er janvier 2017, en l'absence de SCoT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée et ne peuvent plus ouvrir de zones d'urbanisation future, sauf dérogation soumise à l'accord du Préfet.
- Le SCoT doit être évalué tous les 6 ans. L'élaboration permet de mener cette évaluation en tirant profit des enseignements du SCoT établi en 2013.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200210-C20-02-2020-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception en préfecture : 02/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Le SCoT permet de maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes.
- Le SCoT permet de règlementer le commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) opposable.
- Le SCoT actuel a été réalisé sur un périmètre à 29 communes et non 45 (40 aujourd'hui). Il fallait donc harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire pour produire une politique d'aménagement du territoire plus cohérente et équilibrée.

Il s'agissait donc d'une opportunité pour affirmer les ambitions politiques et stratégiques du nouveau périmètre de l'agglomération et favoriser la cohésion territoriale.

### Planning de travail

Les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés au cours de l'année 2017 et 2018.

La fin d'année 2018 et le premier trimestre 2019 ont été consacrés au PADD.

La dernière étape, relative au Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et au DAAC, a été réalisée au deuxième trimestre 2019.

### L'ambition

Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du SCoT ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Les objectifs de développement engagés à l'échelle des 40 communes de Niort Agglo doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Ainsi, le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services... accessibles au plus grand nombre ;
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé ;
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement ;
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilité, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations ;
- connectée aux grandes métropoles qui nous entourent et à Paris.

Le défi est bien d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires...),
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-déficience vis-à-vis des institutions...),
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques...).

Cette ambition se traduit par le scénario suivant :

- 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,6%,
- 13 000 logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200210-C20-02-2020-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception en préfecture : 02/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 30% de ces nouveaux logements dans les enveloppes urbaines (situation à 10% dans les 20 dernières années),
- 65% de croissance démographique dans le cœur d'agglomération, au plus près des services et des équipements,
- réduction de 45% de la consommation foncière, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver la Trame verte et bleue (TVB).

#### Le bilan de la concertation

La délibération du 16 mars 2015 prévoyait que la concertation s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- « Aux grandes étapes clefs de la révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN « Territoires de Vie » ou à l'occasion de réunions publiques.
- Pendant toute la durée de révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de la CAN : <http://www.agglo-duniortais.fr/>
- Pendant toute la durée de révision du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :
  - par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président – Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)
  - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet Révision de SCoT : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)
- Ces coordonnées seront communiquées sur le site Internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN. »

Un rapport présentant le bilan de la concertation a été établi et annexé à la présente délibération. Il précise l'organisation qui a été mise en place pour assurer la concertation. Ce rapport détaille également la communication et les modalités effectives mises en place en direction des habitants et les acteurs du territoire leur permettant de donner leur avis aux différentes étapes de la révision. Il présente les différents outils ou supports de communication déployés facilitant l'information et la concertation afin d'enrichir le projet tout au long de la démarche.

Les élus, les intercommunalités, les habitants, les associations, et les personnes publiques associées et consultées, ont été informés et invités aux différentes étapes de la révision et ont donc pu formuler des observations et des propositions.

Particulièrement dans le DOO, les ateliers et réunions publiques ont permis de travailler ensemble sur les principes orientations du document. La population et différentes associations ont été invitées à coconstruire le projet en participant à ces moments.

Compte tenu du dispositif mis en place, la concertation s'est déroulée tout au long du projet conformément aux modalités définies par la délibération 16 mars 2015.

#### Le projet

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état d'évaluation, justification des choix ;

initial de l'environnement, Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200210-C20-02-2020-DE Date de télétransmission : 10/07/2019 Date de réception en préfecture : 02/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- un PADD : Le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : logement, économie, transport, environnement, paysage... ;
- un DOO : Le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement. Le DAAC est une pièce du DOO, qui réglemente l'urbanisme commercial.

Le PADD, pièce maîtresse du SCoT, définit les orientations d'aménagement retenues par les 40 communes de Niort Agglo. Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, et donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD a été débattu par le Conseil d'agglomération le 4 mars 2019. L'objectif de ce document est de servir de cadre à l'élaboration des stratégies d'aménagement. Le SCoT révisé est dans la continuité du SCoT approuvé en 2013, même si l'extension conséquente du périmètre implique des ajustements de la stratégie.

Le PADD s'articule en 3 axes :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré ;
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest ;
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable.

Puisqu'il en est la traduction concrète, le DOO du SCoT de Niort Agglo est construit sur le même plan que le PADD. Ainsi, le défi et les deux piliers du projet de territoire sont déclinés dans le DOO dans les mêmes termes et ordre.

Le DOO définit les modalités d'aménagement et de développement durables, de la façon suivante ; chaque objectif du PADD fait l'objet de trois parties complémentaires :

- un texte d'introduction et de présentation de l'objectif,
- des prescriptions nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif,
- des recommandations et des mesures d'accompagnement pour accompagner les prescriptions.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- arrêter le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision du projet de SCoT, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 mars 2015 et arrêter le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération est soumise pour avis aux personnes publiques associées visées par l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Elle est affichée, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, pendant un mois :

- o au siège de Niort Agglo,
- o dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT.

<p>Accusé de réception en préfecture  079-200041317-20200210-C20-02-2020-DE  Date de télétransmission : 10/07/2019  Date de réception en préfecture : 02/02/2019  Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Motion adoptée par 66 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 5.**

Pour : 66  
Contre : 6  
Abstention : 5  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200210-C20-02-2020-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

### Bilan de la concertation

communauté  
d'agglomération  
du niortais



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCoT | PLUID | PCAET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
CAN  
Le 14/02/2020  
Le V/P  
J Billy

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
ER  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## SOMMAIRE

<b>ORGANISATION DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>4</b>
CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
MODALITES DE CONCERTATION.....	6
<b>LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
UNE CONDUITE DE PROJET EN BINOME .....	8
LA PHASE DIAGNOSTIC, 2016-2017 .....	9
L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), 2017-2019 .....	12
L'ELABORATION DU PROJET DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO), 2019.....	17
<b>LES OUTILS SPECIFIQUES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AUPRES DES HABITANTS DU TERRITOIRE .....</b>	<b>18</b>
<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>18</b>

# Organisation de la concertation





## CADRE REGLEMENTAIRE

La concertation est une réflexion collective qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées pouvant faire des propositions pour enrichir le projet.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est soumise à une concertation des collectivités, des partenaires et de la population (art L. 103-2).

Le Code de l'Urbanisme stipule (art. L. 103-3 à L. 103-6) également que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité où de l'établissement public compétent pour porter le SCoT.

En complément de l'obligation de consultation formelle (consultation formelle des personnes publiques associées et enquête publique) imposée par le législateur, la concertation préalable à l'élaboration du SCoT est considérée comme un moyen :

- d'informer et favoriser l'expression des acteurs du territoire (élus, administrations, associations, organismes professionnels, habitants ou toute autre personne concernée),
- d'aider à la prise de décision pour la révision du schéma par les contributions de ces acteurs,
- de faciliter l'appropriation du futur SCoT révisé en sensibilisant les différents acteurs aux intérêts d'élaborer un tel schéma, aux problématiques soulevées et aux enjeux à considérer.



## MODALITES DE CONCERTATION

Ces coordonnées seront communiquées sur le site Internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN.

*Extrait de la délibération de prescription de révision du SCoT de Communauté d'Agglomération du Niortais, du 16 Mars 2015*

Les objectifs et les modalités de la concertation du SCoT de Niort Agglo ont été définis par la délibération du 16 mars 2015 qui prévoit l'application des modalités de concertation et précisément :

- Information au public
  - > Aux grandes étapes clefs de la révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de Niort Agglo et sur le magazine de Niort Agglo « Territoires de Vie » ou à l'occasion de réunions publiques.

- > Pendant toute la durée de révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de Niort Agglo : <http://www.agglo-duniortais.fr/>

- > Pendant toute la durée de révision du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :

par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président – Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)

par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet Révision de SCoT : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
SE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## La concertation dans le cadre de l'élaboration du projet





## UNE CONDUITE DE PROJET EN BINOME

Niort Agglo a missionné, en février 2017, trois bureaux d'études pour l'assister tout au long de la procédure :

- Cittanova, titulaire du lot 1 « Ensembléier » ayant pour mission la révision du SCoT,
- MTDA, titulaire du lot 2 « Environnement » ayant notamment pour mission l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale,
- SCE titulaire du lot 3 « Mobilités / Déplacements » ayant pour mission cette thématique dans le SCoT.

Au total, sur la période 2016/2019, élus et techniciens auront piloté près d'une centaine de réunions, comités, conseils ou commissions sur le territoire dans le cadre de la révision du SCoT.



## LA PHASE DIAGNOSTIC, 2016-2017



### UNE SORTIE DE TERRAIN

Le 15 mars 2017, la phase diagnostic du SCoT a été lancée par l'organisation d'une sortie terrain :

#### **Intervention n°1 Mobilités/Entrée du territoire**

Objectif : Rappeler les enjeux mixtes du projet « Gare Niort Atlantique » envisagé et plus généralement évoquer le sujet du ferroviaire sur le territoire

#### **Intervention n° 2 « Développement économique »**

Objectif : Rappeler les enjeux liés aux dynamiques économiques sur le territoire : quels besoins ? Quels aménagements de zone ? Quelle accessibilité des zones ? Quels moyens pour réutiliser des locaux vides et les requalifier ?

#### **Intervention n°3 : Escale « Agriculture »**

Objectif : Présentation de la dynamique agricole du territoire par la Chambre d'agriculture et échanges/questions sur le sujet

#### **Intervention n°4 : Escale « Biodiversité/Paysages »**

Objectif : Aborder la question de la trame verte et bleue, des nouvelles protections environnementales en vigueur

#### **Intervention n°5 : Escale « Multifonctionnalités »**

Objectif : Evoquer les problématiques/enjeux d'une commune plus urbaine, possédant la 2e gare du département et des équipements (piscine, collège, etc.)

#### **Intervention n°6 : Déambulation dans le Marais Poitevin, Escale Tourisme/Patrimoine**

Objectif : Aborder la thématique touristique/l'atout du PNR et le patrimoine

#### **Intervention n°7 : Déambulation sur la production neuve de logements + escale Habitat/Energie-Climat**

Objectif : Partager sur quelques projets d'habitat en cours ou réaliser, évoquer par ce biais les questions énergétiques

Elle a permis aux élus de partager leur vision du territoire propre afin que la réalisation et l'écriture du diagnostic émanent également de leur vision.

01

ITINERAIRE  
15 MARS 2017



Itinéraire du 15 mars 2017

## UNE PREMIERE SERIE D'ATELIERS

L'élaboration du diagnostic du SCoT a été jalonnée par la réalisation d'ateliers thématiques.

5 ateliers thématiques (déplacement / mobilités, économie, environnement, équipements, habitat) se sont déroulés les 22, 23 et 24 mars 2017.

Ils ont réuni pour chacun une trentaine de personnes mêlant élus de Niort Agglo, Personnes Publiques Associées et associations.

Ils ont permis :

- d'enrichir collectivement les documents de planification des SCoT et PLUi-D
- de questionner le territoire et confronter les points de vue des élus et des acteurs sur la thématique des équipements territoriaux
- d'identifier au sein du diagnostic territorial, les échelles dont relèvent les différents enjeux : échelle intercommunale, échelle communale



*Atelier diagnostic de Saint-Maxire du 23 mars 2017*

## UNE DEUXIEME SERIE D'ATELIERS

Une deuxième série de 3 ateliers, territoriaux cette fois, ont permis de discuter du croisement de toutes les thématiques abordées lors des ateliers thématiques sur des secteurs géographiques distincts : la Plaine de Niort et la Sèvre Amont ; la Plaine de Saintonge ; l'espace du Marais.

Ils se sont déroulés les 12 et 16 mai 2017.

Ils sont réunis, chacun entre 20 et 30 personnes.

## UN SEMINAIRE DE RESTITUTION ET DE PARTAGE DU DIAGNOSTIC

La restitution du diagnostic s'est traduite par l'organisation d'un séminaire ouvert à l'ensemble des élus du territoire et aux Personnes Publiques Associées, tenu le 3 juillet 2017 dans la salle des fêtes de Villiers-en-Plaine.

La présentation a également été mise en ligne sur le site.



*Séminaire de restitution et de partage du diagnostic du 3 juillet 2017*

# L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), 2017-2019

UN CARNET D'INTENTION ENVOYE A TOUTES LES COMMUNES

La définition et la hiérarchisation des enjeux fut une étape importante car elle fonde et structure la suite du projet de SCoT.

Le diagnostic a fait émerger les enjeux de développement du territoire. Pour être évalués par l'ensemble des élus, il leur a été demandé au regard des principaux constats identifiés dans le diagnostic de les hiérarchiser.

À l'aide du Carnet d'intentions, chaque commune a pu expliciter les enjeux « prioritaire ». Ce carnet a également permis de mieux comprendre les attentes des communes et donc de commencer le travail de spatialisation des enjeux.



## Carnet d'intentions de la Communauté d'Agglomération du Niortais

COMMUNE DE .....

.....



Page de garde du carnet d'intentions du SCoT de Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
SE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## UNE SORTIE TERRAIN SUR LA QUESTION DES CENTRALITES

Le 7 novembre 2017, une journée terrain a été organisée sur la thématique des centre-bourgs.

Il s'agit, en effet, d'une thématique majeure pour le développement du territoire : les centre-bourgs sont les lieux de vie privilégiés des communes car ils regroupent les commerces, les services, les équipements...



*Sortie terrain du 7 novembre 2017*

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, les centre-bourgs représentent à ce titre des entités stratégiques.

Cette journée avait pour but d'évoquer les dynamiques particulières qui s'observent en différents endroits du territoire. Entre les communes les plus éloignées et celles aux portes de Niort, entre les bourgs « ruraux » et « urbains », l'organisation diffère. En échangeant autour des pratiques, des besoins et des difficultés de 4 exemples concrets, cette sortie a ainsi permis d'engager une réflexion collégiale pour le devenir des centre-bourgs du territoire.



*Itinéraire de la sortie terrain du 7 novembre 2017*

## DES ATELIERS POUR CO-CONSTRUIRE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Les ateliers « armatures » avaient pour objectif de proposer une ou plusieurs organisations territoriales adaptées aux divers enjeux de Niort Agglo.

Cette organisation sera, à terme, le support de déclinaison d'un certain nombre des actions et objectifs du PADD.

Deux ateliers ont eu lieu, le mardi 28 novembre 2017 à Prissé-la-Charrière et le mercredi 29 novembre 2017 à Niort.

Ils ont réuni en tout une quarantaine de participants : élus, techniciens, partenaires, associations.

Pour parvenir à cet objectif, les ateliers présentaient trois tables qui ont abordé l'organisation selon des thématiques différentes. Le support de présentation utilisé en introduction ainsi que les supports de travail sont annexés au présent document.

Plusieurs propositions d'armatures issues de ces ateliers ont émergé suite à ces ateliers.



*Atelier armature territoriale du 28 novembre 2017*

## DES ATELIERS TRANSVERSAUX

Les ateliers transversaux avaient pour objectif de proposer des « actions » à inscrire au PADD, en répondant aux enjeux identifiés.

En tout, trois ateliers ont eu lieu, le lundi 27 novembre 2017 à Frontenay Rohan-Rohan ; le mardi 28 novembre 2017 à Prissé-la-Charrière ; le mercredi 29 novembre 2017 à Niort. Ils ont réuni en tout une cinquantaine de participants, mêlant élus, techniciens, partenaires, associations ainsi que la population. Pour cela, des « cartes questions » étaient proposées aux participants, abordant 5 thématiques complémentaires et liées aux documents en cours d'élaboration.



*Atelier du 29 novembre 2017*

## UN SEMINAIRE PROSPECTIF

Le 25 septembre 2018, les Maires de Niort Agglo ont échangé durant une journée sur le projet.

Ce séminaire a permis de rappeler ce qu'était un PADD, comment il s'insérait dans la démarche.

Ensuite les élus ont échangé autour de 3 thématiques :

- « Renforcer et promouvoir l'attractivité et la notoriété » (Infrastructures (routes, rail, fibre), équipements économiques structurants (ZAE, Pépinière, Incubateur...), équipements culturels-sportifs-loisirs rayonnants, pôle universitaire et de recherche, destination touristique, évènementiel, identité...)
- « Proposer une offre de services quotidiens adaptée et équilibrée » (Services marchands et non marchands (commerce, santé...), parcours résidentiels, mobilités quotidiennes...)
- « Accompagner et profiter des transitions économiques, écologiques, énergétiques, numériques, sociétales... » (Neutralité énergétique (maîtrise et renouvelable), alimentation de proximité, biodiversité et paysage (TVB), cycle de l'eau, déchets et économie circulaire...)



*Séminaire du 25 septembre 2018*

## DES ATELIERS POUR FINALISER LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET

3 ateliers, le 15 et 16 janvier 2019, ont été organisés en fin de phase de projet afin de travailler sur les orientations et les objectifs de celui-ci.

Le premier portait sur le défi, le deuxième sur le pilier 1 et le troisième sur le pilier 2 du PADD :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Chaque personne présente, élus ou personnes publiques associés ou membres d'associations pouvaient valider, amender, compléter, supprimer... ces orientations et objectifs.

Dans un deuxième temps, il était possible d'en ajouter si nécessaire et enfin il était demandé de les hiérarchiser.

Une trentaine de personnes a participé à chaque atelier.



*Atelier PADD du 15 janvier 2019*

## UN PROJET DE PADD PRESENTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 4 MARS 2019

Réunis lors d'un Conseil Communautaire, le 4 mars 2019, les élus ont débattu du projet de PADD présenté. Ce document et la présentation ont fait l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de Niort Agglo.

# L'ELABORATION DU PROJET DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO), 2019

## 4 ATELIERS DE TRAVAIL SUR LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

4 ateliers ont permis l'avancée du projet de DOO.

Les 3 premiers ateliers se sont tenus les 2 et 3 avril 2019 : le premier sur les prescriptions et les recommandations du défi, le deuxième sur celles du pilier 1 et le troisième sur celles du pilier 2.



Atelier de travail DOO du 3 avril 2019

Ces 3 ateliers ont permis aux élus, personnes publiques mais aussi associations de proposer des amendements, compléments voire suppression des principales recommandations et prescriptions.

Une vingtaine de personnes était présente à chaque atelier.

Le quatrième atelier, le 29 avril 2019, a permis de présenter une version détaillée des prescriptions et recommandations, tenant compte du retour des ateliers précédents.

Une trentaine de participants était présente.



Atelier de travail DOO du 29 avril 2019

## 1 ATELIER SPECIFIQUE AU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

1 atelier spécifique sur le DAAC s'est déroulé le 3 avril 2019.

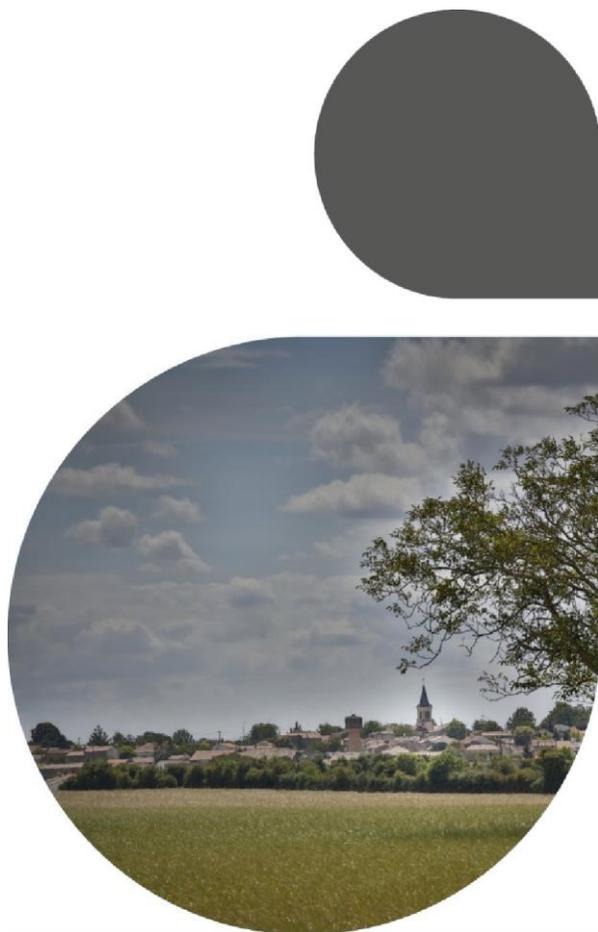
Il a réuni des élus, des personnes publiques associées et des acteurs du monde économique.

Ils étaient invités à travailler à la déclinaison du scénario préférentiel commercial dans le DOO.

Une grille d'analyse à remplir leur permettait de répondre aux orientations du PADD par des prescriptions et des recommandations pouvant être générales ou localisées.



*Atelier de travail DAAC du 3 avril 2019*



## **Les outils spécifiques d'information et de concertation auprès des habitants du territoire**

Dès 2017, le SCoT s'est doté d'une charte graphique spécifique qui a fédérée l'ensemble des productions permettant une reconnaissance et une visibilité du projet.

Conformément à ses délibérations de 16 mars 2015, le site Internet a été régulièrement alimenté des productions de Niort Agglo et des actualités du SCoT. Il indique également l'adresse mail et l'adresse postale qui peuvent être utilisées pour envoyer une contribution à Niort Agglo.

Niort Agglo poursuit sa concertation en organisant une première série de réunions publiques en septembre 2017, permettant de présenter la démarche et le diagnostic.

Des réunions publiques ont également eu lieu en mai 2019 afin de présenter le projet et la partie règlementaire à la population.

La population a été invitée à coconstruire le projet en participant à des ateliers participatifs.

Une brochure de type 4 pages a été diffusée sur le territoire en s'appuyant sur le magazine de l'agglomération « territoires de vie », des articles ont touché les lecteurs de la presse quotidienne régionale.

Les médias ont également traité les différentes étapes du projet.

## LE SITE INTERNET DE NIORT AGGLO

Conformément à ses délibérations, Niort Agglo a mis en place sur son site Internet un espace dédié à la concertation du SCoT.

L'espace de téléchargement de documents a été mis à jour régulièrement à chaque étape de production du projet, permettant aux internautes un accès notamment :

- au diagnostic territorial
- au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- aux principales orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

- L'Agglo - Habiter, étudier - Sortir, visiter - Investir, entreprendre - Grande projets

Accueil > L'Agglo > Compétences et politiques publiques > Aménagement de l'espace  
> Concertation autour du SCOT-PLUI-D

## CONCERTATION AUTOUR DU SCOT-PLUI-D

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE  
SCOT | PLUI-D

Les 40 communes de l'Agglomération se sont engagées dans l'élaboration d'un **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** et d'un **Plan local d'urbanisme intercommunal-déplacements (PLUI-D)** en s'appuyant, dans un premier temps, sur un diagnostic territorial présenté aux habitants et sur une concertation de la population.

- **Infos sur la démarche d'élaboration du SCoT et du PLUI-D**

Quatre réunions publiques ont eu lieu sur le territoire les 20, 21 et 22 mai 2019 concernant le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui fixe les grandes orientations pour l'avenir du territoire, ainsi que les éléments opposables du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui contiennent les prescriptions et recommandations.

**En savoir + sur le SCoT :**

- Consulter la **présentation du Projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.**
- Poser vos questions sur le Scot

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un diagnostic transversal du territoire a été présenté aux habitants les 03 et 05 septembre 2017. Il identifie les grandes logiques économiques, démographiques, environnementales et saisonnières du territoire.

- Consultez la **présentation synthétique du diagnostic territorial.**
- Consultez la **présentation synthétique du SCoT PLUI-D**
- Consultez la **présentation synthétique du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET)**
- Consultez le **diagnostic du Plan Climat Air Énergie territoire (PCAET)**

### PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du SCoT ont été débattues lors du **Conseil d'agglomération** du 4 mars 2019.

- Consultez la **délibération et le document annexé**
- Consultez la **présentation en Conseil d'agglomération**

### REGISTRES D'OBSERVATIONS

Tout au long de la procédure SCoT et PLUI-D, les habitants peuvent faire part de leurs remarques et questions sur des registres d'observations disponibles dans les mairies, ainsi qu'au siège de la CAN, 140 rue des Équarts à Niort. Ceux-ci demeureront en libre accès, aux horaires d'ouvertures habituels.

### ECRIRE À LA CAN

Les habitants peuvent également formuler leurs observations tout au long de la procédure :

- par courrier postal, à l'attention de M.le Président  
Communauté d'agglomération du Niortais  
140 rue des Équarts - CS 287/0  
79027 Niort Cedex
- par courrier numérique, à l'attention de M.le Président  
complété du objet SCoT/PLUI-D à [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

**NIORT AGGLO**  
140, rue des Équarts CS287/0  
79027 NIORT CEDEX  
T : 05 17 38 79 00

**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL :**

- 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

[Nous contacter](#)

**NOS PARTENAIRES**

- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Office du Tourisme Niort - Marais Poitevin
- Niort 1
- Niort Numéric
- Regards Noirs

©Communauté d'Agglomération du Niortais

Mentions légales | Accessibilité | Logos | Presse

Les documents étaient accessibles sur <https://www.niortagglo.fr> :

- Diagnostic territorial : Présentation synthétique du diagnostic territorial et diagnostic territorial
- PADD débattu du 4 mars 2019 : Délibération + document annexé et présentation en Conseil d'agglomération
- DOO : Présentation des réunions publiques

Les habitants pouvaient également formuler leurs observations tout au long de la procédure par courriel ou par courrier (une soixantaine de courriers reçus, portant sur des demandes relatives au PLUI-D).

## QUE SERA NOTRE TERRITOIRE À L'HORIZON 2040 ?

14/03/2019

Pour garantir un développement équilibré et durable de notre agglomération, Niort Agglo a entrepris la révision du Schéma de cohérence territoriale. Un vaste chantier mené en concertation.



Au regard de l'évolution de la population enregistrée depuis 1899, l'Agglomération envisage d'accueillir 16 000 nouveaux habitants d'ici 2040, dont au moins la moitié en cœur d'Agglo. Un besoin de 13 000 nouveaux logements va apparaître. Un tiers d'entre eux trouveront place dans l'enveloppe urbaine. Dans le cadre de la loi SRU, actuellement chacune des 40 communes entreprend une étude foncière de son territoire, effectue un recensement des parcelles vides, des triches et divisions parcellaires pour évaluer une disponibilité foncière. Pour un équilibre entre un espace urbain maîtrisé et un espace rural préservé, Niort Agglo s'est fixé un objectif de réduction de la consommation d'espaces d'au moins 30% à l'horizon 2040.

### Un territoire attractif, durable et équilibré

La priorité de ce nouveau schéma est le renforcement du cœur d'Agglo et des cœurs de bourgs, là où sont les équipements, services et l'emploi. Pour la qualité de vie, de la mixité sociale et la préservation des espaces naturels et des paysages, l'étalement urbain sera maîtrisé. L'organisation territoriale repose sur trois principes : attractivité, équilibre et préservation du cadre de vie dans le respect du développement durable.

### Donnez votre avis les 20, 21 et 22 mai !

Après la concertation autour du diagnostic de territoire en septembre 2017, Niort Agglo se tourne de nouveau vers les habitants, les entreprises et ses partenaires pour une présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les grandes orientations pour l'avenir du territoire, ainsi que les éléments opposables du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui contient les prescriptions et recommandations.

### Réunions publiques :

- Le 20 mai à 20h30 à **Saint-Maxire**, salle des fêtes.
- Le 21 mai à 18h à **Niort**, au siège de Niort Agglo 140 rue des Equarts.
- Le 22 mai à 18h à **Fréhaug**, salle de la Voute.
- Le 22 mai à 20h15 à **Epannes**, salle Marcel Brélay.

### En savoir + sur le SCoT :

- Consulter la présentation du Projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.
- Poser vos questions sur le SCoT

### Pourquoi réaliser un SCoT ?

Imposé par le Grenelle de l'environnement et la loi ELAN, le SCoT permet aux communes d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation et de réglementer le développement d'espaces commerciaux (le DAAC : Document d'aménagement artisanal et commercial). Il s'agit d'un document à valeur juridique qui encadre l'aménagement cohérent des 40 communes. Il sera arrêté en conseil communautaire du 8 juillet 2019, puis approuvé en janvier 2020 après une phase d'enquête publique à l'automne. Sa révision permet d'intégrer les nouvelles communes qui ont rejoint l'agglo et de mettre en place à l'horizon fin 2020 le premier PLU-D, plan local d'urbanisme intercommunal qui intègre les déplacements.

Page d'accueil

Toutes les news

#### NIORT AGGLO

140, rue des Equarts CS28770  
79027 NIORT CEDEX  
T : 05 17 38 75 00

#### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL :

- 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

Nous contacter

#### NOS PARTENAIRES

- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Office du tourisme Niort - Marais Poitevin
- Tarnib
- Niort Numéric
- Regards Noirs

## DES ATELIERS PARTICIPATIFS

3 ateliers publics ont été programmés au mois de novembre 2017, pour discuter et proposer des actions concrètes pour le territoire de demain.

Ces ateliers se sont tenus le 27 novembre à Frontenay-Rohan-Rohan ; le 28 novembre à Prissé-la-Charrière et le 29 novembre à Niort (à l'hôtel de Ville).

Page du site internet de Niort Agglo dédiée aux actualités du SCoT

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
ER  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Communauté  
d'Agglomération  
du Niortais



**ATELIERS PARTICIPATIFS  
OUVERTS À TOUS !**

ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCoT | PLUID

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ÉLABORE SON **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**  
(SCoT) ET SON **PLAN LOCAL D'URBANISME**  
INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D) !

PHASE 2 : ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## VENEZ IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN !



**FRONTENAY  
ROHAN-ROHAN**  
LE 27 NOV. 2017  
À 18H30  
SALLE POLYVALENTE

**PRISSÉ-LA-  
CHARRIÈRE**  
LE 28 NOV. 2017  
À 18H30  
SALLE DES FÊTES

**NIORT**  
LE 29 NOV. 2017  
À 18H30  
À L'HOTEL DE VILLE

sce  
AGENCE  
MTDA Citiànova

**INSCRIPTION SUR :  
WWW.NIORTAGGLO.FR**

Affiche des ateliers participatifs (novembre 2017)

### Les brochures de communication et publications

Par le biais du magazine territoire de vie n°21 du mois de novembre 2017, Niort Agglo a diffusé à l'ensemble des ménages du territoire une brochure 4 pages expliquant le lancement de la procédure de révision du SCoT, et ce que contenait ce type de document.

Cette brochure a également été mise en ligne sur le site internet de Niort Agglo mais aussi par plusieurs mairies sur leur site internet. Elle est également disponible en version papier dans chaque mairie.

Enfin, elle a été distribuée lors des réunions publiques et divers temps de concertation avec le public.

## Les médias

La presse quotidienne (Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République) ont régulièrement suivi les avancées du projet de révision du SCoT.

En fin de procédure, le média numérique « Aquif.fr » a également évoqué le projet de révision du SCoT.

Ces médias ont relayé l'avancée du document et les actions menées vers le grand public (réunions publiques, ateliers participatifs).

Ci-dessous, voici plusieurs exemples d'articles publiés par ces médias.

### can A chacun de dire comment il voit l'aggl

Un nouveau cadre de vie pour les 20 ans qui viennent, avec des règles d'urbanisme et de déplacements communes aux 45 communes de l'aggl pour les 10 ans à venir : tels sont les objectifs du Scot (schéma de cohérence territoriale), du plan local d'urbanisme et de déplacements, et de leur préalable, le plan d'aménagement durable. Ce PADD devra être validé au printemps prochain en vue de la rédaction d'un plan d'urbanisme fin 2019. Celui-ci dès lors se substituera aux POS, cartes communales et autres PLU des communes.



Le public est consulté dès ce soir, pour dessiner le futur paysage de la CAN.

(Photo archives NR)

ger, à prévoir et à faire pour que la CAN de 2040 soit plus attractive et homogène que celle de 2020. Et dans cette grande réflexion prospective, le public a son mot à dire : « C'est maintenant aux administrés de prolonger le travail lancé, aux élus de recueillir leur avis », résume Jacques Billy, vice-président de la CAN en charge de l'urbanisme. Deux réunions ont donc lieu, ce soir et vendredi à cet effet. Le public sera encore sollicité l'an prochain quand il s'agira de mettre en œuvre le PADD, puis de lister les réglementations d'urbanismes par bassins de vie.

Ph.M.  
nr.niort@rc.fr

la CAN qui distingue les atouts et les faiblesses. C'est ainsi qu'aux charmes du Marais, de la plaine et même (un peu) de bocage, au dynamisme économique, à un emploi plus préservé qu'ailleurs, on observe

une activité industrielle en perte de vitesse, des inégalités en termes de fiscalité ou de progression démographique, ou encore un secteur pauvre en unités de transformation. Il y a donc des choses à corri-

Réunions publiques sur la démarche et les enjeux du Plui-D, mercredi 13 septembre à 18 h 30, à la salle des fêtes de La Foye-Monjault ; puis vendredi 15 septembre à 18 h 30, à la salle des mariages de Chauray.

Article de La Nouvelle République daté du 13 septembre 2017 évoquant les réunions publiques de la phase diagnostic.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
SE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

**JACQUES BILLY, PRÉSIDENT DE L'AGGLO EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

En janvier 2014, la CAN a fusionné avec la Communauté de communes Plaine de Courcay et intégré la commune de Garenne-Moivre.

Dans un premier temps, les élus ont travaillé à fixer les objectifs de développement pour ce nouveau territoire au travers d'un Projet de territoire. Deuxième étape logique de ce travail prospectif, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) territorial : le cadre pour l'aménagement du territoire dans les 20 ans à venir.

Dans le même temps, il est apparu nécessaire d'harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Satisfont l'opportunité unique de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale, les élus ont décidé de mener dans une même démarche la réflexion sur le SCoT et celle sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui réglera l'occupation des sols.

Aujourd'hui, la CAN souhaite vous associer à la réflexion, en présentant les conclusions du diagnostic lors de deux réunions publiques et en vous ouvrant les portes de trois ateliers thématiques en novembre prochain.

Venez nombreux pour donner votre avis sur l'avenir de notre territoire et apporter votre pierre à sa construction.

**CARTE DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS D'URBANISME AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

- PLU
- PLU « Grenelle »
- PLU en révision
- Carte Communale
- POS
- Règlement National d'Urbanisme
- Périmètre actuel de SCOT

45 communes

821 km<sup>2</sup>  
118 678 HABITANTS  
(DÉCOMPOSITION 2016)

**LE PLUI-D, LE RÈGLEMENT DE L'OCCUPATION DES SOLS POUR LES 10 ANS À VENIR**

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) définit et réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres.

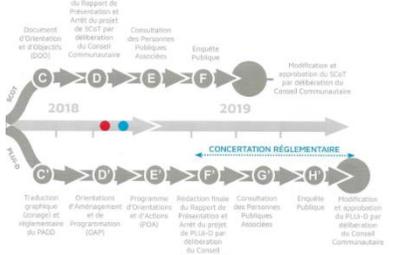
**Le PLUI, c'est :**

- l'expression du projet de territoire de l'aggl en matière de logement, de développement économique, d'agriculture, de transports en commun, d'infrastructures, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protections de paysages, etc. ;
- un document stratégique qui recense les enjeux du territoire, son développement, son fonctionnement, et des actions à mener de façon transverse, prospective, opérationnelle et transpartie.

Le document d'urbanisme de référence qui réglera les documents d'urbanisme communaux. Dès son approbation, il s'imposera à tous, particuliers, entreprises, administrations, etc. dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, tels que les permis de construire, d'aménagement ou de démolir.

**D = pour « Déplacement »**

L'élaboration du PLUI est aussi l'occasion pour l'aggl de préciser sa politique de déplacement. Elle définit et programme des investissements et des actions pour la mise en œuvre à travers l'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU). Cette démarche sera pleinement intégrée à l'élaboration du PLUI et cadrée sur son calendrier. Le PLUI devient alors le PLUI-D.



**01 LE SCOT, IL FIXE LE CADRE POUR LES 20 PROCHAINES ANNÉES**

**Le Schéma de cohérence territoriale est le document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire de l'agglomération niortaise.**

Ce document essentiel envisage l'aménagement du territoire à l'échelle de la CAN, et détermine un cadre commun à toutes les communes qui en sont membres. Il articule l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire notamment sur les questions d'organisation de l'espace d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement.

**Le SCOT définit un projet de territoire qui :**

- fixe les équilibres à préserver, notamment entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles ;
- détermine des objectifs en matière d'offre de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'équipements et de services, d'offre commerciale, de préservation de la biodiversité ou encore de transition énergétique.

Dès son approbation, il s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le PDU, le Plan de déplacements urbains (PDU) ou encore le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

**Le SCOT se décline en actions opposables à travers le PLUI-D, qui est son outil d'application principal.**

**02 LA DÉMARCHE PAR ÉTAPE**

2017

- Ateliers publics
- Réunions publiques

**03 VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !**

DES RÉFLEXIONS MÈNÉS ACTUELLEMENT ET DES DÉCISIONS QUI EN DÉCOULERONT DÉFINIRONT L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE. LE SCOT ET LE PLUI-D PORTENT LES FONDATIONS DE NOTRE FUTUR CADRE DE VIE. VENEZ AVEC NOUS VOTRE AVOIR À DÉFINIR.

**PHASE DIAGNOSTIC 2 RÉUNIONS D'INFORMATION**

Deux premières réunions publiques sont organisées pour vous présenter le « diagnostic territorial » qui constitue le base des travaux : un état des lieux et une analyse des enjeux, des faiblesses, des opportunités, de la diversité de la Communauté d'agglomération Niortaise. Cette démarche sera pleinement intégrée à l'élaboration du PLUI et cadrée sur son calendrier. Le PLUI devient alors le PLUI-D.

**PHASE PADD 3 ATELIERS THÉMATIQUES**

Des ateliers participatifs destinés aux habitants de la CAN seront organisés les 27, 28 et 29 novembre 2017 à partir de 18h30 (durée approximative de 2h).

Consultez le site internet [www.aggl.fr](http://www.aggl.fr) pour connaître les thèmes, les lieux et modalités d'inscription.

**- Mercredi 13 septembre, 18h30, salle des fêtes, de la Foye-Monjault**  
**- Vendredi 15 septembre, 18h30, salle des mariages de Chauray.**



4 pages publiées dans le Magazine Territoire de Vie n°21 (novembre 2017)

# Dessinez l'agglomération de demain

Les habitants du Niortais sont invités à réfléchir au projet d'aménagement du territoire.



Niort, mars 2017. Penser le territoire de demain, c'est se pencher sur la question de la mobilité au cœur de l'agglomération et même au-delà. Archives CD - Mark DELAIZ

Julia TOURNAIR  
redactions@niort.fr

**SCOT, PADD ou encore PLU-D ?** Les règles semblent de prime abord barbares, voire effrayantes. Pourtant derrière ces lettres, il s'agit de définir une véritable stratégie de territoire, celui dans lequel les citoyens vivent, se déplacent, travaillent, se divertissent et se séparent. Cette vision s'inscrit au sein du SCOT, le document qui fixe toute la stratégie pour les 30 ans à venir.

## Le travail participatif est la clé de la réussite

**JACQUES BILLY**, vice-président de l'Agglo, responsable de l'aménagement du territoire.

Avec ses 42 communes, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) planche depuis trois ans sur un projet de territoire. Il y a d'abord eu une phase dédiée à un diagnostic territorial, c'est-à-dire un état des lieux et une analyse des richesses, des faiblesses, des opportunités... « Nous avons travaillé ensemble avec les élus, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre d'agriculture, la Chambre de métiers et de l'artisanat, et tous les autres porteurs », rap-

pelle Jacques Billy, vice-président de la CAN en charge du développement du territoire.

Aujourd'hui, il est donc question de dessiner les contours de ce qui sera le territoire de demain, en élaborant un Projet d'aménagement et de développement durable. Pour cette étape cruciale, les citoyens sont invités dans la ronde des réflexions et des concertations.

Aussé, trois ateliers seront organisés les 27, 28 et 29 novembre prochains (lire par ailleurs). Ouverts à tous, ils sont une invitation à la réflexion, la discussion, le partage d'idées. « Le travail participatif, c'est la clé de la réussite. Pour dessiner et concevoir le territoire de demain, tout le monde doit se mobiliser », affirme Jacques Billy. En parallèle, dans chaque commune de l'agglomération, des registres d'observations seront à disposition des citoyens. En toute liberté, ils pourront, jusqu'au mois de septembre 2018, déposer leurs idées pour faire évoluer le PADD. Habitat, mobilité, économie, environnement, etc. Tous ces thèmes seront abordés dans l'élaboration de ce PADD.

Concrètement, le PADD permet de mettre en avant la force économique du territoire en valorisant ses atouts

de bourgs et de villes, en développant les services et les équipements au plus près de la population.

Dès son approbation par le Conseil communautaire, d'ici à la fin décembre 2018 (après une enquête publique), le SCOT imposera le cadre aux documents d'urbanisme locaux tels que le PLU. Ce dernier définit et réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes de l'agglomération niortaise pour les dix prochaines années. « Il s'impose à tous : particuliers, entreprises et administrations. Il aura un impact dans l'instruc-

tion des demandes d'occupation et d'affectation des sols, tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir », souligne le vice-président de la CAN. À travers ce PLU qui devrait être approuvé en décembre 2018, la CAN définit son Plan de déplacement urbain (PDU). Ainsi, le PLU se transforme en PLU-D.

1 SCOT : Schéma de cohérence territoriale ; PADD : Projet d'aménagement et de développement durable ; PLU-D : Plan local d'urbanisme intercommunal et de déplacement.

## A SAVOIR

### Trois ateliers participatifs

Des ateliers thématiques sont mis en place à l'intention des habitants, afin d'élaborer des pistes de réflexion pour le projet d'aménagement du territoire. Ils sont prévus les lundis 27 novembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Fontenay-Roban-Roban ; mercredi 28 novembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Prissac-la-Charnière ; et jeudi 29 novembre, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Niort. Durée de 2 heures. Ils sont ouverts à tous. Inscriptions sur le site [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr).

Les habitants peuvent aussi écrire à l'intention du président de la Communauté d'agglomération du Niortais : 180, rue des Étoiles - CS 28770 75027 Niort Cedex, ou par mail avec l'objet « SCOT/PLU-D » à [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr).



La préservation de l'environnement fait partie intégrante du PLU-D.

## LE SCOT, COMMENT ÇA MARCHE ?

Basé sur les trois axes :

### ■ LE REPERE SUR TROIS DOCUMENTS

■ Un rapport de présentation qui constitue notamment un diagnostic et une évaluation intercommunale

■ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

■ Le document d'orientation et d'instruction (DOI) qui sert de cadre au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), sur des orientations, des chartes, des chartes.

### ■ LES THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LE SCOT

■ L'habitat, les services, le développement économique, le commerce, l'environnement, les équipements, les déplacements, les nuisances, l'égalité, etc.

### ■ LES SCOT SONT LES OBLIGATOIRES ?

■ Depuis l'approbation du Plan de l'environnement et de la nature pour l'ensemble du territoire national

# niort

can

## Que territoire de demain ? Votre avis les intéresse

L'Agglo planche sur ce que sera notre territoire demain. Elle a choisi d'associer ses habitants et ses acteurs dans cette vaste prospection.

**D**ans un souci d'équité sur l'ensemble de son territoire, la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) s'est donnée trois ans pour harmoniser pour l'ensemble de ses 42 communes les documents d'urbanisme. Ainsi, d'ici fin 2018, le schéma de cohérence territoriale (Sct) et le plan local d'urbanisme intercommunal de déplacement (Plu-D) seront revus et s'imposeront à tous. Nos sans l'avis des habitants du bassin niortais, car c'est l'affaire de tous, même s'il est parfois difficile de s'y retrouver.

**« Le territoire de demain ne se décide pas à trois ou quatre dans un bureau »**

Qu'est-ce qu'un Scot ?

Le schéma de cohérence territoriale (Sct) est un document stratégique qui indique les grandes lignes pour l'aménagement futur du territoire. « C'est un document d'intention qui fixe les grandes lignes à venir », explique Jacques Billy, vice-président de la CAN en charge de l'aménagement du territoire. Il indique les équilibres tant au sein qu'entre territoires. Ce document d'urbanisme intercommunal de déplacement (Plu-D) est une traduction beaucoup plus concrète de l'aménagement du territoire, indique Jacques Billy. Ce document d'urbanisme réglementaire descend par exemple jusqu'aux toitures et concerne



L'aménagement du territoire est l'affaire de tous.

(Photo archives Niort)

social, d'environnement... Il a été dressé une première fois en janvier 2012 puis modifié en janvier 2014 avec l'arrivée de l'axe de la Couronne et de Germond-Roverre. La procédure actuelle de révision a été lancée en mars 2015 et devrait être achevée d'ici fin 2018.

Quelle différence avec le Plu-D ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal de déplacement (Plu-D) est une traduction beaucoup plus concrète de l'aménagement du territoire, indique Jacques Billy. Ce document d'urbanisme réglementaire descend par exemple jusqu'aux toitures et concerne

tout le monde au quotidien. Nous ne sommes plus dans de grandes généralités. « Dès son approbation, espérée pour fin 2018, le Plu-D s'imposera à tous »

Quel rôle jouent les habitants ?

« Une démarche participative est la clé de la réussite en ce qui concerne l'aménagement du territoire », affirme Jacques Billy. Le territoire de demain ne se décide pas à trois ou quatre dans un bureau. « D'où l'organisation dans les prochains jours de trois ateliers, auxquels sont invités les habitants et acteurs de la CAN. Ils sont le fruit d'une démarche qui est volontaire.

Ce n'était pas une obligation légale. »

Ces ateliers auront lieu le lundi 27 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Fontenay-Roban-Roban, le mardi 28 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Prissac-la-Charnière et le mercredi 29 novembre à la mairie de Niort. Attention : il est impératif de s'inscrire au préalable avant le 20 novembre. Des registres sont également à disposition dans les mairies concernées et au siège de la CAN (rue des Étoiles). Les suggestions peuvent également être transmises par mail ([agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)).

Xavier Le Roux  
niortagglo@niort.fr

Article de La Nouvelle République daté du 11 novembre 2017 évoquant les ateliers participatifs

Article de La Nouvelle République daté du 10 novembre 2017 évoquant le SCOT et les ateliers participatifs

# Le Scot : des perspectives pour le territoire en 2040

Publié le 18/05/2019 à 04:55 | Mis à jour le 18/05/2019 à 04:55



Les grandes lignes de l'aménagement du territoire de la CAN seront présentées lors des réunions publiques. © (Photo archives Niort)

Le Schéma de cohérence territoriale sera présenté au conseil de la CAN le 8 juillet. Avant, des réunions publiques en développeront les grandes lignes.

C'est un document qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les vingt ans à venir. Neufième adjoint de la Communauté d'agglomération de Niortais, en charge de l'aménagement du territoire, Jacques Bily se veut incitatif pour inviter les habitants à participer aux prochaines réunions publiques organisées pour présenter le Scot, prochain Schéma de cohérence territoriale. Revue de détails de quelques petits rappels et des grandes orientations de ce nouveau document.

- **Qu'est-ce que le Scot ?** C'est un document à caractère juridique de planification et d'urbanisme qui permet l'aménagement cohérent des 40 communes de l'Agglo. Il comporte un rapport de présentation (diagnostic du territoire), un Projet d'aménagement et de développement durable (grandes orientations pour le logement, l'économie, le transport, l'environnement, le paysage...), un document d'orientation et d'objectifs avec prescriptions et recommandations, incluant un document d'aménagement artisanal et commercial qui réglemente l'urbanisme commercial.
- **À quoi ça sert ?** Le document sert à harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire et affirmer les ambitions politiques et stratégiques du périmètre de l'Agglo. Il fixe le cadre général des orientations que le Plan local d'urbanisme intercommunal-déplacements (PLU-ID) devra suivre et décliner.
- **Les ambitions pour le territoire.** Depuis septembre 2017, en concertation avec élus, habitants, entreprises, partenaires et associations, le document a été établi avec l'ambition de permettre le développement d'une Agglomération équilibrée, bien vivante, attractive, innovante et connectée selon les termes choisis pour le dossier de presse.
- **Orientations et objectifs.** Il s'agit de faire de Niort Agglo « un territoire attractif, durable et équilibré », précise Jacques Bily. Le PLU-ID intégrera un coefficient de biotope, des critères de performances énergétiques et de réduction de gaz à effets de serre, priorisera les zones de faisabilité des projets d'énergies renouvelables, adoptera des dispositions spécifiques aux zones humides ou développera une politique en faveur des modes doux et des transports en commun. Il s'agit aussi que la CAN devienne « un territoire de référence du Grand-Ouest » avec la mise en œuvre d'un schéma directeur des infrastructures en entrée d'agglomération (avec des axes de co-urbanisme) et une priorité donnée à la consommation du foncier d'appoint dans les zones d'activités économiques. Enfin, la volonté est de privilégier « un développement pérenne et soutenable » : avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne pouvant excéder 45 ha par an au profit d'une nouvelle urbanisation, avec 20 % de logements réalisés dans des enveloppes urbaines ou avec la densification des enveloppes urbaines existantes (urbanisation de dents creuses, réutilisation des niches et logements vacants...).



Article de La Nouvelle République daté du 18 mai 2019 évoquant le Projet de SCOT et les réunions publiques de mai 2019

< Prahecq

## L'urbanisation des communes se réfléchit

Publié le 28/05/2019 à 04:56 | Mis à jour le 28/05/2019 à 04:56



Pierre Albert a dressé un tableau prospectif de l'urbanisation de l'agglomération de Niortais.

© Photo NR

Scot, PLU-ID, PADD OOA... Ces sigles, parmi d'autres, ont balisé l'intervention de Pierre Albert, du cabinet d'études Cittanova, chargé par l'agglomération de Niortais de réfléchir à l'avenir urbanistique du territoire. Pas de quoi attirer les foules, certes, et pourtant : c'est ce document en cours de préparation qui doit indiquer comment devrait s'urbaniser villes et villages des quarante communes de la CAN dans les vingt prochaines années. Jeudi, en fin d'après-midi dans la salle de la Voûte à Prahecq, une dizaine de personnes s'étaient déplacées, des maires et des adjoints de Fors, Saint-Martin-de-Berneque, Aiffres, La Foye Montjault et Prahecq.

### Une hausse probable de 16.000 habitants

Ce projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera mis en ligne début juillet après validation par les élus de la CAN. Il pronostique pour les vingt ans à venir une augmentation probable de la population de l'agglomération de 16.000 habitants et une construction de 13.000 nouveaux logements. Un outil d'orientation et d'aménagement (OOA) propose de cibler ces deux données selon les communes, en s'appuyant sur un cœur d'agglo à six communes, soit Niort, Aiffres, Vouillé, Chauvay, Bessines et Sciecq, qui recevraient de l'ordre de 60 % des nouveaux logements, et sur huit communes d'équilibre, dont Prahecq, qui en absorberaient environ 20 %.

### " Ça ne fait pas rêver ! "

Enjoiu, c'est d'éviter l'extension des zones agglomérées en densifiant les espaces déjà urbanisés et proches des commerces et services pour limiter les besoins de déplacements, mais il s'agit aussi de préserver l'environnement et les terres agricoles. Les élus des communes rurales présentes ne semblent guère y trouver leur compte : « Ça ne nous fait pas rêver ! » dira même pudiquement le maire de Fors, même si les notions utilisées de centralités et de polarités devront être approfondies. La question des mobilités a aussi été posée par des élus, car cet aspect très complémentaire de l'avenir urbanistique de l'agglomération n'est pas présent dans ce document prospectif. D'autres réunions auront lieu, mais c'est sans doute quand la déclinaison à l'échelle communale sera approfondie que les élus des conseils municipaux, comme les habitants, se sentiront concernés.

Article du Courrier de l'Ouest daté du 28 mai 2019 suite à la réunion publique de Prahecq

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
B  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

06092019 AQU1 | Environnement - Comment Niort régule le développement durable dans son développement

**AQUI!** Aquil.fr - Partageons l'information en Nouvelle-Aquitaine et bien au delà

Environnement | Comment Niort intègre le développement durable dans son développement



« Devenir un pôle d'attractivité à l'échelle régionale », telle est l'ambition de la communauté d'agglomération de Niort (CAN) d'ici 2030. « Un territoire attractif, durable et équilibré » dont les grandes lignes directrices vont être fixées dans le prochain Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les élus de 40 communes de l'agglomération planchent dessus depuis 2017. Ils viennent d'en présenter les bases à leurs concitoyens, à travers quatre réunions publiques ayant eu lieu en ce mois de mai. Sa mise au vote le 8 juillet sera suivie d'une enquête publique, avant son adoption définitive dans le courant du premier semestre 2020.

Ce SCoT va permettre de déterminer en quelque sorte les règles du jeu à partir desquelles les élus pourront ensuite établir le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui, lui, définira les critères sur lesquels devront s'appuyer les projets d'aménagement à venir du territoire, que ce soit en matière de construction de routes, d'habitats, de répartition de zones agricoles ou commerciales, les zones de faisabilité des projets, dont ceux dédiés aux énergies renouvelables, avec des critères de performances énergétiques et de réduction de gaz à effet de serre. En attendant d'en arriver là, le SCoT pose les stratégies à venir en veillant à harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. S'appuyant sur un diagnostic territorial effectué ces deux dernières années, le document identifie 6 bassins de vie autour desquels se déclinent ces règles : Beauvoir sur Niort, Eché, Fontenay Richien, Rohan, Mauzé, Praheac, Saint-Hilaire-la-Palud et le secteur de Coulon/Magné.

**Réduire significativement la consommation du foncier**

Pour répondre aux obligations environnementales imposées au niveau national, un des trois axes majeurs du SCoT intègre le développement durable. À commencer par la réduction de l'usage du foncier. Le SCoT fixe ainsi l'obligation de réduire la consommation de terres de minimum 30% par rapport à aujourd'hui, « afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver la Trame verte et bleue (TVB) », explique Jacques Billy, vice-président de l'agglomération en

www.aqui.fr/commun/article.php?c\_article=18813

06092019 AQU1 | Environnement - Comment Niort régule le développement durable dans son développement

charge aménagement du territoire. Et ce, en prenant en compte le changement démographique : « L'évolution de la population sur la période 1999-2014 est de 12 547 habitants supplémentaires, soit 44 % dans le cœur d'agglomération » et 56 % « hors cœur d'agglomération », explique Pierre Albert, le responsable du projet du bureau d'études Citovis en charge du projet. Avec une évolution annuelle moyenne de + 0,6%, les pronostics misent sur un apport de 16 000 habitants supplémentaires sur les vingt prochaines années. Il faudrait donc 13 000 logements supplémentaires, mais l'agglomération ayant déjà consommé plus de 1600 hectares ces vingt dernières années pour accueillir les nouveaux habitants, elle ne peut pas continuer à consommer des terres supplémentaires, donc trouver des solutions en utilisant les dents creuses, en mobilisant les logements vacants, en construisant en hauteur... », poursuit le chargé de projet. Les zones urbaines ne seront pas les seules concernées par ces limitations de leur expansion : l'étalement des hameaux ruraux ne sera plus possible non plus en dehors des périmètres existants aujourd'hui. Les zones commerciales feront également l'objet d'un zonage avec une impossibilité de s'agrandir, et le petit commerce encouragé à s'installer en centre-bourg, ainsi que les commerces alimentaires de 300m<sup>2</sup>. Les critères en seront définis plus en détail dans un document d'aménagement artisanal et commercial (DOAC).

**Préserver l'agriculture**

L'objectif principal étant de protéger le foncier agricole et tous types de milieux naturels, empêcher l'étalement urbain ne sera pas la seule mesure à mettre en place. Les haies bocagères et bois identifiés comme remarquables feront l'objet d'une protection spécifique, dont les critères seront établis dans le PLUI. Idem pour les zones humides, comme le marais potevin, « afin d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités », précise Pierre Albert. Pour contribuer à la préservation du foncier agricole et de l'activité, les productions locales, la diversification en polyculture, le développement du maraîchage, les cultures innovantes et l'agrotourisme seront encouragés par l'agglomération à travers diverses mesures. Pierre Albert insiste notamment sur la nécessité de faire de la pédagogie auprès des publics résidant en milieu rural, « car on observe souvent des problèmes de voisinage ». Des zonages entre habités et lieux d'activité agricole sont envisagés. Comme ailleurs en Nouvelle-Aquitaine, le territoire connaissant de plus en plus de périodes de sécheresse, « la gestion quantitative de la ressource en eau sera cadrée par le SCoT », selon des critères définis avec les services de l'état.

**Encourager et encadrer le développement des énergies vertes**

Ce SCoT permettra d'élaborer un PLUI « qui autorisera les centrales photovoltaïques au sol sur les délaissés, les anciennes carrières, les décharges ou les sols pollués, hors terres agricoles et hors périmètre de site reconnu pour sa valeur environnementale », explique Pierre Albert. Le développement disparate de l'éolien dans la région n'ayant pas échappé aux élus du territoire, le document « précise également les zones de non développement du grand éolien, soit les communes dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres. Il se basera notamment sur les cartes « Éolien, zonages réglementaires » et « Éolien, zones de vigilance environnementales et paysagères du PNV du Marais Potevin », carte qui délimite des zones d'exclusion et de vigilance ». En termes de constructions nouvelles, des critères de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre seront établis. Chaque nouveau projet d'aménagement urbain, public ou privé, devra se faire dans un cadre respectant le paysage, la biodiversité, « la Trame Verte et Bleue », de la gestion des eaux pluviales au tri des déchets en passant par la connexion entre les sites par des modes de transports doux.

**Faciliter les transports, dont les modes de déplacement doux ou collectifs**

L'agglomération prévoit de développer une politique d'aménagement et de déplacements doux, dont des transports en commun limitant la pollution atmosphérique et sonore. À terme, « Le PLUI devra coter des liaisons structurantes et isolées pour les mobilités actives -piétons et vélos- entre les pôles générateurs de trafic », explique Pierre Albert. Niort Agglo a notamment prévu de mettre en œuvre un schéma directeur des infrastructures aux entrées d'agglomération. Celui-ci intégrera des axes de couverture en direction des principales métropoles et pôles urbains et d'activités : Bordeaux, Saintes, Nantes, La Roche sur Yon, Fontenay-le-Comte, La Rochelle, Poitiers, Thouars, Bressuire, Parthenay, Melle... « La gare Niort Atlantique sera restructurée dans le cadre d'un projet urbain ambitieux qui concentrera des logements et des activités économiques tertiaires », poursuit Jacques Billy, « ces activités nécessitant notamment de tisser des liens directs avec les métropoles de Bordeaux et de Paris ainsi que l'agglomération de La Rochelle. »

Article d'Aqui.fr daté du 1er juin 2019 suite à la réunion publique de Niort

## DES REGISTRES D'OBSERVATIONS

Dans les 40 mairies du territoire, des registres d'observations ont été mis à disposition des habitants.

Ces registres ont été nourris au fil de la procédure des différents documents validés.

**SCOT & PLUI-D DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS REGISTRE D'OBSERVATIONS**



Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-D), la Communauté d'Agglomération du Niortais met à la disposition des habitants plusieurs outils pour s'exprimer. Un registre d'observation est à votre disposition dans chaque mairie du territoire, vous êtes libres d'y inscrire vos questions, vos remarques, vos propositions. Votre avis nous intéresse !

COMMUNE DE : .....



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUI-D

Page de garde des registres d'observations

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
E8  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## 6 REUNIONS PUBLIQUES

### L'INFORMATION SPÉCIFIQUE

Le site de Niort Agglo, a publié des annonces précisant l'ensemble des dates et des lieux de réunions publiques dans les semaines précédant les deux séries de réunions.

De plus, des affiches ont été placardées dans les communes de l'Agglomération.



Affiche réunions publiques de mai 2019

## LA TENUE DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Conformément aux délibérations du 16 mars 2015, des réunions publiques ont été organisées aux grandes étapes de l'élaboration du document :

- 2 réunions publiques pour présenter le diagnostic : le 13 septembre 2017 à La-Foye-Monjault et le 15 septembre 2017 à Chauray.
- 4 réunions publiques pour présenter le PADD et le DOO : le 20 mai 2019 à Saint-Maxire, le 21 mai à Niort, le 22 Mai à Prahecq et Epannes.

Les séances se sont déroulées sur la base de 2 heures d'échanges. Pour chacune, 60 minutes ont été consacrées à la présentation par le bureau Études CITTANOVA, en charge de la révision du SCoT ; les débats tenant à minima pour 1 h à chaque séance, avec une moyenne de 10 à 15 intervenants distincts par réunion.

Au total, les 6 réunions ont rassemblé environ 150 participants dont élus, citoyens, représentants d'association et du monde agricole.

La presse quotidienne et hebdomadaire ont également suivi les séances.

> Septembre 2017, deux réunions consacrées à présenter la procédure et le diagnostic

Ces deux réunions publiques ont permis d'expliquer la démarche mais aussi de présenter le diagnostic et les enjeux associés à celui-ci.

Communauté  
d'AGGLOMÉRATION  
DU NIORTAIS

ENSEMBLE,  
CONSTRUONS  
NOTRE TERRITOIRE  
SCOT | PLUID

**RÉUNION  
PUBLIQUE**

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ÉLABORE SON SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
(SCOT) ET SON PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D) !  
PHASE 1 : PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**VOTRE AVIS NOUS  
INTERESSE !**

**LA FOYE-MONJAULT**  
LE 13 SEPTEMBRE  
À 18H30  
SALLE DES FÊTES

**CHAURAY**  
LE 15 SEPTEMBRE  
À 18H30  
SALLE DES MARIAGES

Cittanova AGENCE MIDA SCE  
Agence d'urbanisme  
et d'aménagement

Affiche réunions publiques de septembre 2017

Les principaux débats de ces réunions ont porté sur les questions suivantes :

- l'économie du territoire
- la place de l'agriculture
- l'étalement urbain
- les mobilités

> Mai 2019, quatre réunions dédiées à présenter la PADD et le DOO

Ces quatre réunions publiques ont permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que sa traduction règlementaire (le DOO).



Réunion publique du 21 mai 2019 à Niort



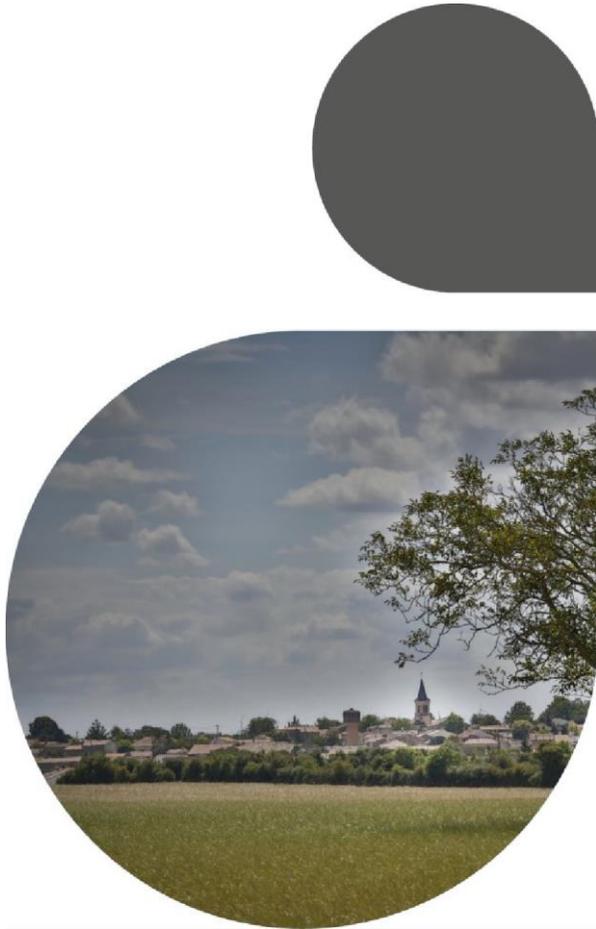
Réunion publique du 22 mai 2019 à Epannes

Les principaux débats de ces réunions ont porté sur les questions suivantes :

- Le projet est-il assez ambitieux en termes de transitions énergétiques et environnementales ?
- Quelle place pour les communes rurales, la volonté de conforter les polarités ne va-t-elle pas accélérer la dévitalisation de celle-ci ?
- Ne doit-on pas permettre le développement d'énergies renouvelables ? pourquoi interdire les éoliennes sur la très grande majorité du territoire alors que tous les territoires voisins en développent ?
- Quelle place pour l'eau dans le Projet ?

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C20-02-2020-6-  
SE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# Conclusions



Niort Agglo a réalisé de multiples actions d'échange, d'information et de communication autour de son projet visant à toucher le plus largement possible les élus, acteurs et habitants du territoire.

La conduite du projet et la mobilisation des acteurs concernés se sont traduites par l'organisation et la tenue d'une trentaine de réunions depuis le début de la procédure (ateliers, séminaires, sorties terrain).

Une couverture médiatique a permis de relayer les avancées et débats tout au long de la période.

Dès 2017, Niort Agglo a su se doter d'outils visant l'information d'un public le plus large possible à l'aide d'une page dédiée sur son site Internet.

En début de procédure, un document pédagogique de type 4 pages a été envoyé à l'ensemble des ménages du territoire par le biais du magazine de l'agglomération.

6 réunions publiques se sont tenues.

Si la difficulté pour le grand public d'appréhender la longévité du projet et sa transversalité reste avérée, les habitants ont pu, en particulier lors des débats des réunions publiques, largement exprimer leurs préoccupations et s'informer.